

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)

(Répertoire L.S.)

CHEMIN DE FER

du Nord

TRAVAUX ET SURVEILLANCE

Desvres

Ligne de

St Omer à Boulogne

odivision N° 11.

Rivers

Case N°

Sous-liasse N°

DÉSIGNATION DES DOSSIERS	OBSERVATIONS
Eclairage au gaz. M. Deplanque Fournisseur (P ^{te} du gaz de Services Succ ^{rs})	
Entèvement de bones M. Tintillier	
Concession d'eau à la C ^{ie} .	
Proposition de la Ville pour une concession d'eau à la C ^{ie}	
Incidents d'alimentation	
Travaux exécutés pour les besoins de l'autorité	
Allemande	
Fourniture d'eau à la S.C.E.T.A.	cl. géog.

C. F.
a NORD
atiments

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)

V. 892

(Répertoire L. S.)

Desvres

Ligne de St Omer à Boulogne

Division N° DIVERS

asse N°

us-liasse N° 6 Travaux exécutés pour les besoins de
ssier N° l'autorité Allemande

40 N°s 2630	Année 19 N°s	Année 19 N°s
41 N°s 340	Année 19 N°s	Année 19 N°s
42 N°s 4650	Année 19 N°s	Année 19 N°s
N°s	Année 19 N°s	Année 19 N°s

EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
Delehay Roussel Demaur Delehay		Demaur Vigier Delehay Demaur	cl cl cl cl	
Delehay Pierson Delehay Demaur	P.V. d'échange de rues	Demaur Vigier Demaur Delehay	cl 1 cl 4 cl 1 cl	
Delehay Demaur	P.V. d'échange de rues	Demaur Delehay	cl ext cl	
Pierson		Vigier	cl	
Guillaume	Bois de 1 ^{re} série E. Signalisation N° 48	Demaur	cl 1 cl	

VBN:va4

EV 1703

Révisé

DESVRES

Son No

Sub. No

Desvres

Diréct

Terrains cédés pour les
besoins de l'autorité Allemande

Lille, le 30/10/1940.

6 NOV 1940

L.S

Pièce

2630

1

Modifications
de voies par
les autorités
Allemandes.

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Des renseignements que nous
venons de recueillir, il résulte
que les Autorités Allemandes se
proposent de modifier nos instal-
lations en gare de DESVRES suivant
les dispositions figurées en rouge
et jaune au schéma ci-joint.

SEC. CENTRAL

-4 NOV 1940

VOIE

J'ai tenu à vous mettre au
courant.

M. Vigier

M. Saint Aubin

l'Ingénieur de la Voie.

Suite au télé Ex Ne / S2 56572
de M. Perrin à M. Vigier
du 8 février 1941 (L.S 34016)

Monsieur DEMAUX, Chef de la Division
de l'Entretien à PARIS

TSVP

Desires 0392
Modification de
voies par les
autorités Alle.
mandes

H. Luyas 95
S
X 13110/1340 X

— 1 — fair

Transmis à Monsieur Martin,
pour la suite à donner et
ce qui le concerne.

En vue d'obtenir des
autorités allemandes une
commande régulière au sujet
de ces travaux, je vous
demanderais de m'adresser
une copie des instructions
qui seront envoyées à
M. Delehay pour la mo-
dification des installations
de signalisation et de sécuri-
té.

Vous recevrez, d'autre part,
une copie de la note à M.
Delehay lui indiquant le n°
du compte F. P. d'imputation
des dépenses. (n° 60.069 -
Série 85)

11 Novembre 1940

Jalt

PARIS, le 30 Octobre 1940.

V.B./N° 81

Copie

Monsieur DELEHAYE,

Chef du 4ème Arrondissement V.B. à LILLE

Travaux exécutés
par l'Autorité Allemande

Suite à votre note du 25 courant et aux coupons C, ci-joints,
en retour, des Bulletins 432/80II à 80I6:

LUMBRES - Il s'agit de la construction de la nouvelle voie de
dépassement de la ligne de St-Omer à Hesdigneul.

La valeur des matériaux, les frais de transport au tarif
commercial ainsi que, le cas échéant, les frais de manutention sont à
imputer sur le compte E_IP_I N°60065 (85 60065) ouvert pour ce chantier.

DESVRES - Construction de la nouvelle voie de dépassement, dans
cette gare, de la ligne sus-visée.

Si votre Service local n'est pas appelé à participer à la
pose des matériaux approvisionnés, la valeur de ces derniers, les
frais de transport et les frais éventuels de manutention sont imputables
sur le compte E_IP_I 600IO (85 600IO) unique pour la Région.

Dans le cas contraire, je vous prierais de me demander
l'ouverture d'un compte E_IP_I spécial.

Veuillez trouver, également ci-annexée, la copie des instruc-
tions à la suite desquelles ont été effectuées ces diverses expéditions
de matériaux.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité et de la Statistique

" ROUSSEL "

Monsieur ROUSSEL,

Je serais d'avis d'ouvrir, pour les travaux de construction
d'une nouvelle voie de dépassement à Desvres, un compte E_IP_I spécial
comme cela a été fait pour le travail identique exécuté à Lumbres. Il
serait ainsi plus facile de retrouver le montant des dépenses faites
par la S.N.C.F. à l'occasion de chaque projet réalisé pour les besoins
de l'Autorité Allemande. Le compte E_IP_I N°600IO serait réservé aux
imputations concernant la valeur du matériel fourni à l'Armée Allemande
ou prélevé par elle dans nos installations sans que nous ayons à
connaître le projet auquel ces matériaux sont destinés.

6 Novembre 1940 Le Chef de la Division des Etudes

" VIGIER "

PARIS, le 30 octobre 1940.

V.B./N gc Bi

EV 1703
Réseau

Monsieur le Chef de la Division des Etudes "V.B."

N° 2630

2

pour Travaux exécutés
par l'Autorité Allemande

Desvres
E.P.I. N°60069

J'ignorais que nous devions intervenir pour la réalisation des travaux dont il s'agit, alors que le N° d'un compte spécial nous avait été demandé par téléphone, pour les travaux de Lumbres notamment.

J'ouvre donc pour Desvres le compte E.P.I. N°60069 et adresse copie de la présente à M. DELEHAYE.

II/II/40.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité et de la Statistique

Roussel

Pris note A clavier

25 juillet 1941

Le Chef de la Subdivision
des Etudes de la Voie

Sitt

MRG

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité et de la Statistique

" ROUSSEL "

Monsieur ROUSSEL,

Je vous prie de bien vouloir agréer, pour les travaux de construction d'une nouvelle voie de débassement à Desvres, un compte E.P.I. spécial comme cela a été fait pour le travail identique exécuté à Lumbres. Il serait ainsi plus facile de retrouver le montant des dépenses faites par la S.N.C.F. à l'occasion de chaque projet réalisé pour les besoins de l'Autorité Allemande. Le compte E.P.I. N°60069 serait réservé aux installations concernant la valeur du matériel fourni à l'Armée Allemande ou géré par elle dans nos installations dans nos aéroports. Je vous prie de bien vouloir agréer ces matériels sont destinés.

Le Chef de la Division des Etudes 6 Novembre 1940

" VIGIER "

*Desvres
Divers
Travaux exécutés sous les
ordres de l'Autorité
Allemande
M. Saint-Aubert
12/11*

98^e Décalque à W. Saint-Aubin (W. Ferrassat)

* Copie à M. Martin, qui est saisi d'autre part au sujet de cette affaire

Copie à W. Roussel, pour avis.

novembre 1940

VB. N. dv

Minute

15 NOV. 1940

DESVRES

Modification de voies
par les
Autorités allemandes

Monsieur DELEHAYE,

Chef du 4ème Arrondissement de la Voie
à LILLE

Gen. No	Desvres.
Sub. No	Desvres.

Travaux exécutés pour
les besoins de l'autorité allemande

Comme suite à votre note du 30 octobre 1940,
je vous informe que vous recevrez incessamment les
instructions "Signalisation" en ce qui ^{relatives} concerne les
~~modifications envisagées~~ au projet visé en marge.

Mais, sans attendre ces instructions, je vous
prie de m'adresser, le plus tôt possible, une estima-
tion des travaux, autres que ceux de signalisation,
qui pourraient, le cas échéant, vous être demandés
par les Autorités occupantes.

Les dépenses à engager, à l'occasion de la
réalisation de ce projet sont à imputer sur le
compte E_I P_I n° 60.069 (série 85)

Le Chef de la Division de l'Entretien

CHASSE

72/11

0751 NOV 1940

8.8.1708
Réseau
T.B.

S^{re} Desvres
Subr Divers

LILLE, le 20 Décembre 1940

TRAVAUX
Central
23 DEC 1940
LJ
2630 H

V.B/N va 4

DES VRES

====
Modification des voies par
les Autorités Allemandes
=====

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Par lettre du 15 Novembre dernier, vous
m'avez demandé de vous adresser l'estimation
des travaux visés en marge à réaliser par nos
soins.

Les Autorités Allemandes n'ont pas encore
terminé les travaux et ne nous ont encore rien
demandé pour l'instant.

Mais dès qu'ils auront terminé, je vous en
enverrai ^{si tout va bien} l'estimation des travaux de parachè-
^{que nous aurions été amenés à faire} vement avec un plan à l'échelle des modifica-
tions effectuées.

Cher l'Ingénieur de la Voie

Voir suite donnée
en marge de la note de
M. Delchaye du 26/6/41
relatif à Holzhausen

Monsieur DEMAUX, Chef de la Division de l'Entretien PARIS

Voir lettre du
20-12-41 de
M. Guillaume
à M. Cordery

DB

SEE CENTRAL
23 DEC 1940

m. Merck
m. Vigier
m. Saint Aubin

L
Hiz

Ch. P. Bannier
25/12
M. Bannier
L. Bannier

100
A
0851

Gr GT

L. Lucas
X 1111 X

C O P I E

T.1531-

LILLE, le 29 Janvier 1941

Transmis à Monsieur le Chef de Division
des Etudes EX

à PARIS

Copie d'une lettre de l'E.B.D. LILLE en date du
21 courant avec traduction concernant la dépendance de
clefs des appareils depuis la modification de certaines
installations des gares de DESVRES et LUMBRES.

J'adresse copie à M.M. DELEHAYE, Ingénieur de la
Voie à LILLE-NEUNIER, Ingénieur de l'Exploitation à
BOULOGNE.

L'Ingénieur Principal.

S^r Desvres
Divers

*Travaux exécutés
pour les essais
de l'autorité Allemande*

Copie à M. Le Chef de l'Arrondissement
de la Voie à LILLE

Le représentant de la S.N.C.F.
(Région du Nord)
auprès de l'E.B.D. LILLE

Transmis à Monsieur l'Ingénieur en Chef
(M. Deaux)

En le priant de bien vouloir me faire parvenir
ses instructions.

LILLE, le 4 Février 1941

L'Ingénieur de la Voie,

- 6 FEV 1941

m. Mesek
L

mm. Vigier
Martin
8/2 M
10 m

*Seule aux lettres EXNE/S2 56576
de M. Duron à M. Vigier
du 8 Février 1941 (LS 34016)*

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
10 FEV 1941	
Rep. <i>L</i>	Place
N° <i>340</i>	<i>9</i>

C O P I E

Direction de l'Exploitation

Lille
39 Tbktr 2

Lille , le 21-1-41

à la S.N.C.F.
LILLE

OBJET: Dépendances de clefs dans les gares de DESVRES et LUMBRES
Ligne de St. OMER à HESDIGNEUL

Par suite de la prolongation des voies d'évitement en gare de DESVRES , la situation des aiguilles a été modifiée. La dépendance précédente des clefs d'aiguille est de ce fait supprimée. Nous demandons de réinstaller d'urgence et de remettre en service la dépendance pour la nouvelle situation et pour tous les mouvements.

En gare de LUMBRES 2 voies de garage ont été construites reliées directement à la gare. Nous demandons ici également d'installer la dépendance entre les aiguilles et taquets, c'est à dire que le renversement de l'aiguille pour la déviation ne doit pas être possible qu'après avoir enlevés et fermés à clefs les taquets dans cette position. Les nouvelles aiguilles et taquets sont à reprendre au livre de sécurité de la gare.

Ci-joint 2 croquis des gares de Desvres et Lumbres.

Signé : SPALDING

S. N. C. F. 0347

Région du Nord

EXPLOITATION

ÉTUDES TECHNIQUES

EX. N° N°/s 2 56.576

Rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :

"NAFERNORD"

TÉLÉPHONE :

TRUDAINE 99-40 et la suite

- 97-90 et la suite

INTER-TRUDAINE 33

DESVRES

Extension des installations

2

PIÈCES
JOINTESParis, le 8 FÉV. 1941 19
95, Rue de Maubeuge (X°)

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
10 FÉV 1941	
Rep. <i>LI</i>	Pièce
N° <i>340</i>	<i>6</i>

Desvres
Divers
Travaux exécutés
pour les besoins
de l'Autorité Allemande

Monsieur le Chef de la Division

des Etudes V.B.,

L. Annere

Je vous adresse, ci-joint, le programme de signalisation et des installations électriques à réaliser à DESVRES, comme conséquence du projet visé ci-contre.

Je vous demanderai de bien vouloir donner les instructions utiles en vue de la réalisation immédiate des dispositions prévues qui nous sont demandées par les Autorités occupantes (traduction ci-jointe du 21/1/41).

Je vous ferai parvenir incessamment le programme de sécurité concernant Lumbres.

L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division des Etudes EX.,

10/2 m
M. Martin
M. Piffardou pas instruite - 17
10/2

10/2
Mr l'Ingénieur en Chef
ci-joint : *instructions*
pour. etc. Delchape...
lettre V.B.N. ds N°: *2*

Exécuté
le 8/3/41

Direction de l'Exploitation
du Chemin de Fer
Lille

Lille, le 21.1.41.

39 Tbktr 2

A la S.N.C.F.
Lille

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
10 JANV 1941	
Rép. L. S.	Pages
N° 340	6

Objet : Dépendances de clefs dans les gares de DESVRES et LUMBRES
Ligne de St Omer - Hesdigneul.

Par suite de la prolongation des voies d'évitement en gare de DESVRES, la situation des aiguilles a été modifiée. La dépendance précédente des clefs d'aiguille est de ce fait supprimée. Nous demandons de réinstaller d'urgence et de remettre en service la dépendance pour la nouvelle situation et pour tous les mouvements.

En gare de LUMBRES 2 voies de garage ont été construites reliées directement à la gare. Nous demandons ici également d'installer la dépendance entre les aiguilles et les taquets, c'est-à-dire que le renversement de l'aiguille pour la déviation ne doit être possible qu'après avoir enlevé et fermé à clefs les taquets dans cette position. Les nouvelles aiguilles et taquets sont à reprendre au livre de sécurité de la Gare.

Ci-joint deux croquis des gares de DESVRES et LUMBRES.

signé : SPALDING.

Lille, le 24 Février 1941.

NOUVEAUX TRAVAUX
Service Central

7 MARS 1941

LS

340

2

DESURES

Modification de
voies par les
autorités allemandes

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Suite à votre note ci-dessus,
je vous ai fait savoir le 20-12
dernier que les autorités alle-
mandes n'avaient pas encore ter-
miné les travaux prévus.

Ces travaux sont actuelle-
ment terminés ^{mais} et les travaux de
parachèvement entrepris par elles
ne sont pas terminés.

Le surveillant allemand qui
s'occupait de ces travaux de para-
chèvement avait fait savoir au
Chef de District local de la voie
qu'il les considérait comme ter-
minés et a rendu l'outillage
prêté.

Mais de l'examen qui a été
fait il reste à effectuer les
travaux de parachèvement repris
à la liste ci-jointe et se mon-
tant à 16.300frs environ, sauf ceux
de signalisation.

Je joins le plan au 1/500e
des installations réalisées.

l'Ingénieur de la Voie,

E.P. 60069

Desures

Desures

Travaux exécutés pour les
besoins de l'autorité Allemande

5 MARS 1941

VOIE

m. Meick

m. Vigier

m. Saint-Aubin

6/3

M. Bouchard

13

M. Bouchard

2/3

TSVP

Paris, le 15 NOV 1940

VB.N/dv

DESVERES

Modification de voies
par les autorités
allemandes

M. DELLEHAYE

Chef du 4^e Arrondissement
de la Voie, à LILLE

Comme suite à votre note du 30 octobre 1940,
je vous informe que vous recevrez incessamment les
instructions "Signalisation" relatives au projet
visé en marge.

Mais, sans attendre ces instructions, je vous
prie de m'adresser, le plus tôt possible, une
estimation des travaux, autres que ceux de signa-
lisation, qui pourraient, le cas échéant, vous
être demandés par les autorités occupantes.

Les dépenses à engager à l'occasion de la
réalisation de ce projet sont à imputer sur le
compte E.P. n° 60.069 (série 85).

Le Chef de la Division de l'Entretien



TSVP

1376
2/3
Lettres

Modification de
voir par les
Autorités allemandes
(E.P. n° 60069)

Monsieur Delchaye, 31/3/41

Etant donné, d'une part, que
les travaux de parachèvement
détailés à l'estimation ci-jointe
ne sont pas demandés par les
autorités d'occupation et, d'autre
part, qu'il s'agit d'une ligne
exploitée par les Allemands, il
y a lieu de ne réaliser mainte-
nant que les travaux stricte-
ment nécessaires pour assurer
la sécurité de la circulation en
imputant les dépenses sur le
compte E.P. n° 60069.

2-
En effet, la plupart de ces mêmes tra-
vaux de parachèvement paraissent
pouvoir être réalisés, sans demande
spéciale des Autorités occupantes,
au cours des travaux d'entre-
tien des installations en cause
et vous auriez, dans ce cas, à tenir,
^{pour eux} les attachements spéciaux de dé-
penses visés au § 5 de la Circu-
laire n° 6 pour l'application de
l'Instruction de Service, Série Ad-
ministrative, Sous Série Compta-
bilité n° 16 du 12 octobre 1940.

Veuillez, en conséquence, vi-
viser une nouvelle estimation des

18
Réserve

strictement indispensables de suite
travaux dont les dépenses
sont imputables au compte
bonnes et d'inf. plus haut
E. P. n° 60069 surrise. Vous
comprendrez dans cette destination les dépenses
afférentes aux installations de
sécurité et signalisation
faisant l'objet de mes ins-
tructions du 8 Mars 1941,
~~afin de permettre de pourvoir~~
~~le remboursement des dites~~
~~dépenses~~

21 Mars 1941
Le Chef de la Division de l'Entretien

[Signature]

Monsieur l'Ingénieur en chef
C'est la nouvelle estimation établie
suivant les prescriptions de votre
note du 21 Mars dernier ci-dessus

Lettre 10/4/1941

[Signature]

VOIE-BÂTIMENTS
12 AVR 1941
SECRETARIAT
NORD

Voir suite donnée
de la note
en marge de H. Delchaye du
26/1/41 relative à Hazebrouk

M. Vigier 16/4
M. Saint-Aubin 15/4
M. Perron 16/4
[Signature]

Voir lettre du 20-12-41
de M. Guillaume
à M. Lerchey

OBJET DES DÉPENSES	QUANTITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES			
			ENTRETIEN		1 ^{er} ÉTABLISSEMENT	
			Partielles	Blocales	Partielles	Blocales
<i>Report</i>			6746,40			
7 - Remplacement d'iclines de raccord avec rampes en bois sur au talon ou branchés à 2 N. rd. type 80%						
Fourniture de : 4 paires d'iclines raccord.						
46 K/33 N. avec 4/4	4	50	200			
1 d'icline : Echelle de coupe au doublement						
voit : riblons acier	80 K	280	22400			
Maintenance de canots pour remplacement			178			
de ces iclines 2 x 4	8 K	10	80			
c. Divers -			258			
<i>Total B.</i>						
Remplacement de clôture de bois sur ruisseau						
sur le quai à voyageurs de gauche						
comprenant : Fourniture de clôture						
(fil corré) sur piquets B.B.	30 m	5	150			
Ciment et sable pour murets poteaux			50			
Maintenance de canots se portant						
clôture : 2 murets à 8 m pendant 3 jours	48 K	10	480			
			680			
Décapage de quai curable à l'extrémité						
du quai à voyageurs de gauche pour former						
une rampe d'accès au passage pour						
tricycle vers la H.M.						
2 heures à 8 m pendant 2 jours	32	10	320			
<i>à reporter</i>			1000			

OBJET DES DÉPENSES	QUANTITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES			
			ENTRETIEN		1 ^{er} ÉTABLISSEMENT	
			Partielles	Blocales	Partielles	Blocales
Reparé			1000			
Nettoyage des voies et trottoirs de voie compacte pour 10 tenans et ténants sur VP. - triage, rangé, remis à le voir de l'ouv. confection 150 lots pour en pointe d'aiguille prise en pointe sur voie, peinture et nouvelle numérotation de l'ov. de manœuvre etc. - -						
Reparé de cantonniers	100	10	1000.			
			2000.			
I - Travaux de signalisation						
Fourniture et pose de :						
2 poteaux à inscriptions	pc		4000.			
piquets de transmissions			300			
cordons universels, fil 4 mm			500			
Poteaux ciment de 4 m			300			
Caisse à pile en ciment, fils et terre						
cable armé, câbles de câbles, ferrures						
supports	pc		1000.			
Contact fixe, boîte d'extrémité câble						
pour gph. divers	pc		2400.			
à reporter			8700.			

OBJET DES DÉPENSES	QUANTITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES			
			ENTRETIEN		1 ^{er} ÉTABLISSEMENT	
			Partielles	Blocales	Partielles	Blocales
<i>Reporte</i>			800.			
<i>Fourniture d'ore de :</i>						
<i>SA - à main</i>	<i>pe</i>		20.			
<i>Matériel SB fixers.</i>	<i>~</i>		170			
<i>Boulons de calage et accessoires</i>	<i>~</i>		700.			
<i>Dépot et reposit :</i>						
<i>1 Dérive à DCE</i>			350			
<i>1 Dérive Aubine</i>			40			
<i>Allong. de fil de contrôle</i>			200			
<i>Total I</i>			1140.			
<i>Récapitulation</i>						
<i>A</i>			670.			
<i>B</i>			260.			
<i>C</i>			0.			
<i>D</i>			1140.			
<i>Total</i>			1840.			

VERIFICATION
M. Thomoux M. ROUME...
Du 27/4/1941 le 26/5/1941
Visa: A
M:
le 19
Visa:
OBJET DES DÉPENSES

annexé à la lettre VB. N. de N° 7

02 M. Martin 3 M. Saint Aubert
24 AVR 1941 DÉPENSES

QUANTITÉS	DE	Partielles	Blocales
SINCEP. - VB - Nord	Service Régional		
L'UNITÉ			
2 D 100/12			
25	LS	Prix de Fourniture	Prix de Pose
N° 340	7		

9 Pi 600-69

ANNEXE

Desvres

Extension des installations

Fourniture et pose de :

Fallean Y.	1.	1650	400
Fallean G fixe.	1.	1650	400
Boulois de calage mod. 1917	2	600	400
Transmission par fil pour disque		1200	300
ligne aérienne		700	300
Serrures Bouré		2800	600

Dépose et repose de :

Disque	1		600
Pédale oculaire ordinaire	1		600
Crocodile	1		1200

Frais généraux (mémoire)

8600 4800

13400

Cette estimation a été adressée par poste
de M. Martin du 24.4.41 à la suite
de la lettre de M. Pierson à M. Vignier
du 10/2/41 relative à Lumbres
Installations de rois d'écrêtement par
l'Armée d'Occupation LS 356/2

OBJET DES DÉPENSES	QUANTITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES	
			Partielles	Blocales
		Report.....	4946,40	
traverses : 180heures à 10frs			1800,00	
	Total A.....		<u>6746,40</u>	
b- Remplacement d'éclisses de raccord ne convenant pas au talon du branchement à 2 voies				
Standard type Est :				
-Fourniture de : 4 paires d'éclisses de raccord				
46kgs- S33 N avec 45kgs de 4 à 50frs			200,00	
- à déduire: éclisses découpées au chalumeau				
soit 80kgs riblons à 280frs la T			22,00	
			178,00	
- Main d'oeuvre cantonnier pour remplacement:				
de ces éclisses: 2h X 4 = 8h à 10frs			80,00	
		B	<u>258,00</u>	
c -Révision en voltige et reprise du travail exé-				
cuté, déplacement de traverses pour remise à				
l'équerre, resserrage général des tirefonds et				
boulons-relevage de longueurs basses, relevage				
et bourrage des appareils posés, pose d'éclisses				
à ressaut en remplacement d'éclisses ordinaires				
longueur à traiter (appareils développés compris)				
1200ml- rendement moyen: 100ml par jour pour				
6 hommes, soit 12jours X 6 X 8h = 576h à 10frs ;			5760frs	
	TOTAL C :		<u>5760frs</u>	

OBJET DES DÉPENSES	QUANTITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	DÉPENSES	
			Partielles	Locales
d- DIVERS : Remplacement de clôture déposée sans soins quai à voyageurs de gauche.				
-Fourniture: 30ml clôture (fil cordé sur piquets BA à 5frs			150frs	
- ciment et sable pour massifs pour			50frs	
- Main d'œuvre cantonniers pour pose				
2 2 ouvriers à 8heures pendant 3 jours:48h à 10frs.....			480frs	
			680frs	
-Décapage de quai ensablé à l'extrémité du quai à voyageurs de G. pour former une rampe d'accès au passage de tricycle vers la halle à marchandises-2 hommes à 8heures pendant 2 jours:32h à 10frs.....			320frs	
- Nettoyage des voies et entrevoies de craie compacte provenant de terrassement tombée en VP				
triage et rangement des matériaux de voie déposés, confection d'ablots posés en pointe d'aiguille prise en pointe sur VD, peinture et nouvelle numérotation des leviers de manoeuvre etc				
¹⁰⁰ 250heures de cantonniers à 10frs.....			2.500frs	
	TOTAL	D.....	3.500frs	
RECAPITULATION : A pour 6.750frs B pour 250frs C pour 5.760frs D pour 3.500frs <u>16.270frs</u>				
Pour mémoire , a ajouter modification de la signalisation suite à l'installation d'une aiguille posée normalement en pointe sur V.D compris appareils d'enclenchements et verrouillage.				

1941
A.
Décalque à M. MARTIN (M. Dugas)
Décalque à M. MARTIN (M. Dubouché)

X Copie à M. le Chef de la Division des Etudes EX (2) pour avis
- de M. Warrin pour préparation, chargement et expédition d'urgence
du matériel nécessaire.

Prière de suivre la rectrice du matériel S.B. visé en A.

- de M. Parnet, pour avis

- de M. Saint-Aubin, pour avis

- de M. Tiffukom. Pour réception du matériel et avis de P.

En joint exemplaire du programme S.B. reprenant
en outre les modifications à apporter aux installations
téléphoniques.

Desvres
Desvres
Travaux exécutés pour les besoins
de l'autorité Allemande.

Minute
M

St. 7/3/41 8 MARS 1941
+
1 Annexe
M. Delhaye

DE TRAVAIL
M. Delhaye
10 MARS 1941
L.S. 340
P. 8

V.B.N. ds.

7 297

Ligne St-Omer à
Boulogne

Desvres

Modifications de
construction des
installations
téléphoniques

8

pièces jointes

Compte:

E.P. 60069
visé 85

Chef du 1^{er} Arrondissement de la Vae
à Lille

Comme suite à une note de V du 15 novembre 1940
relative au projet cité en marge,
Je vous adresse ci-joint, en
3 exemplaires, en vue de l'exécution du
projet cité en marge, les documents de
signalisation correspondants, savoir:

- 1^o) le programme des enlacements à réaliser
par services Boulogne,
- 2^o) la nouvelle liste des types de clios S.B. de Desvres.

Il ne vous sera adressé en outre aucun document pour
l'exécution des travaux de signalisation

St. 7/3/41

Matinil Vous trouverez ci-joint en 2 exemplaires
 l'état du matinil E.B qui est
 expédié d'urgence et d'office à
 l'adresse du Chef de district en vue
 de Desours et pour lequel vous avez à établir le B.T.
 en régularisation.
~~Vous avez à adresser les BT en~~
~~régularisation au magasin du Acceuil.~~
~~Nous aurons aussi l'obligation avec les installations~~
~~à l'adresse du B.T.~~

Après exécution vous
 aurez à faire rentrer
 en magasin:
 2 serviers et 3 clo 1 n° 33

Depenses. Elles sont imputées sur le
 compte: E.P. n° 60069 (n° 85)
 indiqué dans vos notes n° 15 novembre.

Mise en service. Vous provoquerez la mise en
 service suivant le protocole habituel,
 le plus long temps possible à l'avance,
 à vous fuyant dans le P.V. d'usage.

Veuillez noter que cette
 mise en service donnera lieu à un
 Avis commun aux 3 Services.

Le Chef de la Division de l'Entretien

5/3
 [Signature]

Décalque à M. MARTIN (M. DUGAS)

ANNEXE

Décalque à M. MARTIN (M. DUBOUDIN)

Copie à M. le Chef de la Division des Etudes Ex(2) pour avis

Copie à M. WARNIEZ pour préparation, chargement et expédition
d'urgence du matériel nécessaire

Prière de suivre la rentrée du matériel S.B. visé en A

Copie à M. ROUSSEL, pour avis

Copie à M. SAINT-AUBIN, pour avis

Copie à M. PEFFERKORN - Pour réception du matériel S.B. et avis de M.

Duplicata de la
Minute

Monsieur DELPÊCHE,
Chef du 4ème Arrondissement de la Voie
à LILLE.

NORD - TRAVAIN	
0 MARS 1941	
N° L.S.	Pages
340	8

V.B.N. de

7 257

Deuxies

Modifications de voies
réalisées pour les autorités
allemandes

8 pièces jointes

Compte:

N° 60069
série 33

Comme suite à ma note dv du 13 novembre 1940
relative au projet visé en marge, je vous adresse
ci-joint, en 3 exemplaires, les documents de signalisa-
tion correspondants, savoir:

- 1°) le programme des enclenchements à réaliser par
servitudes Roué,
- 2°) la nouvelle liste des types de clés S.B. de
Deuxies.

Il ne vous sera adressé aucun autre document
pour l'exécution des travaux de signalisation.

MATÉRIEL - Vous trouverez ci-joint en 3 exemplaires
l'état du matériel S.B. qui est expédié d'urgence et
d'office à l'adresse du Chef de district en gare de
Deuxies et pour lequel vous aurez à établir les B.I.
en régularisation.

Après exécution vous aurez à faire rentrer en
magasin: 2 servitudes et 3 clés 1 N° 33

REPARATION - Elles seront imputées sur le compte SpP1
N° 60069 (série 33), indiqué dans ma note susvisée du
13 novembre.

MISE EN SERVICE - Vous provoquerez la mise en service
suivant le protocole habituel, le plus longtemps possi-
ble à l'avance, et vous ferez dresser les P.V. d'usage.

Veuillez noter que cette mise en service donnera
lieu à un avis commun aux 3 Services.

Le Chef de la Division de l'entretien,

Signé: DELPÊCHE

1941

10

1002

13 MARS 1941

193

S.N.C.F.

Paris, le

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

ÉTUDES TECHNIQUES

EX N° / S² 56.576

P.V. D'ECHANGE DE VUES

HOMOLOGATION DES CONCLUSIONS

Service Central	
13 MARS 1941	
Objet Ls	Pièce
340	9

LIEU : DESVRES

DATE : 28 Février 1941

OBJET : Déterminer les conditions d'implantation et de visibilité des signaux à installer par suite de l'extension des installations par les Autorités occupantes.

*Desvres
givers
Travaux des services
des Autorités Allemandes*

AVIS de M. le CHEF de la ~~DIVISION de la TRACTION~~ reçue du SERVICE du MATERIEL et de la TRACTION, reçu le 10 Mars 1941.

Pas d'observation

AVIS de M. le CHEF de la DIVISION des ÉTUDES TECHNIQUES EX.

D'accord pour adopter les dispositions proposées.

36840 S.C.I.P. Paris - S. 44 - Encre communicative (2 38 3000) N°1 (2365.1)

*14/3/41
M. Houtin*

Je prie les Services Intéressés de tenir compte de ces dispositions lors de l'exécution des travaux.

Le Chef de la Division des Études Techniques EX.,

Transmis à Monsieur le Chef de la Division des Etudes V.B.

RSVP

Décalque à M. MARTIN (M. Dugas)

Décalque à M. MARTIN (M. Dubouche)

Copie à M. le Chef de la Division des Caluds EX (2) pour avis

15 AVR. 1941

Examiné à M. Delchay
Chef du 4^e Arrondissement de la Voie
à Lille

VBNDs

7-323

Signe de S. Omer
à Boulogne

Desvres

Modifications de
voies réalisées pour
les autorités
allemandes

Comme suite à mes instructions
ds 7.257 du 8 Mars 1941, A pour
exécution conformément aux conclusions
du procès-verbal de l'échange de vues
du 28 Février 1941, auxquelles vous vous
êtes ralliés le 14 Mars.

Le Chef de la Division de l'Entretien

L.S. 340-9

En retour à Monsieur l'Ingénieur en Chef,
Après avoir pris note.

Lille, le 18 Avril 1941.
L'Ingénieur de la Voie,

classé au retour

MRB 7

S^e Desires
Divers

Travaux exécutés
pour les besoins
de l'autorité
allemande

S.N.C.F. - V.B. - D.T.
Service
17/10/41
Exp. L1
N° 340 10

LIVRÉS
Installation
de voies d'évitement
D.S.V.M.S.
Extension des
installations

Je vous adresse, ci-joint, 3 exemplaires
de chacun des P.V. des échanges de vues effectués
entre le 26/2/41 et le 28/2/41, à
l'effet de déterminer les conditions d'implantation
des signaux à installer comme conséquence des mo-
difications de voies réalisées dans ces gares par
les autorités allemandes.

En ce qui concerne le poteau F et le signal
à distance prévu à D.S.V.M.S., je vous prie de signaler
qu'une implantation différente de celle proposée au
P.V. ne permettrait pas d'éviter l'excroissance
de 2m. de la ligne P.I.V. au droit de ces signaux.

Cette ligne P.I.V. comprend des circuits
militaires allemands.

Quant au poteau G à installer dans la gare
de , son implantation est prévue à l'endroit où
l'entrevoie est maximum (3m,43).

Comme il s'agit d'une installation ayant un
caractère provisoire, le pose d'un signal G du genre
du P.I.V. d'exécution type des signaux de chan-
tière ne vous a été envisagé par les auteurs.

A noter que l'entrevoie entre le P.I.V.
31-25 et la voie en impasse (voir ci-joint) étant de
3m,25, il serait possible d'y installer une poteau
léger pour supporter le voyant G mais, à mon avis,
les dépenses correspondantes seraient hors de pro-
portion avec le but recherché.

L'ingénieur de la voie,

Très au Banatogobin
de l'administration des chemins de fer
(49350/5 - 49350/9)

MR A 2

Monsieur l'Ingénieur en Chef de l'entretien

Org. d. L1 386
Lignes
Divers
Travaux exécutés
pour les besoins
de l'autorité
allemande

Décalque à M. MARTIN (M. Dugas)

Décalque à M. MARTIN (M. Duboudier)

Copie à M. le Chef de la Division des Etudes EX (2 ex) pour avis

- d. M. Warriez pour fourniture, préparation et expédition du matériel S.B. dont la commande lui est adressée d'autre part. Vous avez ensuite à suivre la rentrée du matériel S.B. visé en A

- d. M. Roussel pour avis

- d. M. Saint Aubert pour avis

- d. M. Tiffukom pour réception du matériel S.B. figurant à la commande dont il reçoit copie d'autre part. Vous avez ensuite à suivre la rentrée du matériel S.B. visé en A.

Ci-joint 1 exemplaire du programme S.B. reprenant en outre les modifications à apporter aux installations téléphoniques.

- 8 MAI 1941

M. Delhaye

Chef du 4^e Arrondissement de la Voie
à Lille

Desvres
Divers
Travaux exécutés pour
les besoins de
l'Armée Allemande
V.B.A.D.S.

7 344.
Ligne de St. Omer
à Boulogne
Desvres

Minute

V.B.C.F. - VB - N° 4
Service Régiment
19 MAI 1941
Régiment
N° 340

Modification de
voies réalisées pour
les troupes
allemandes

Compte E.P. n° 60.069 (pièce 85)

8
pièces jointes

Je vous ai adressé le 8 Mars 1941
(instructions d s 7.253) le programme des
dispositions de sécurité à réaliser pour le
projet désigné ci. contre.

Or, les troupes d'occupation
viennent de demander de substituer la

M. J. H.

protection par signaux sans à la protection
par diques primitivement prévue. Je vous
^{en conséquence} adresse ci-joints les documents annulant et
remplaçant ceux ^{qui étaient} ~~correspondants~~ joints à ma
lettre ^{révisée} du 8 Mars 1941, savoir:

Ces documents sont désignés ci-après:

- 10) le programme des enrèchements ~~à~~
réaliser par services Bourse, qui reprend en outre
la installation électrique et téléphonique à réaliser;
- 20) la nouvelle liste des types de clés S.B. de
Desvres.

Il ne vous sera pas adressé d'autre
document pour l'exécution des travaux.

Dispositions à réaliser - Pour l'exécution des
travaux, vous aurez à tenir compte des
indications ci-après:

- a) Utiliser au poste C un levier Robert à
moyenne course pour la manœuvre du signal
carré vers Boulogne;
^{la manœuvre par le Poste A de}
- b) Utiliser, pour ce même signal, la transmission
^{vers Boulogne}
actuelle du dique, et faire aboutir les
2 transmissions en avant de la pédale Heubine
à un appareil à 2 transmissions;
- c) Dénominer et remarquer les clés (de services
et de services) désignés ci-après:

4 ds D2 n° 20 à remarquer S 2

2 d° SM2 n° 27 - d° 21 R

2 d° 21N n° 37 d° 28 R

d) Reporter sur les leviers des aiguilles 21 A 29, les
servures 1 n° 33 ^{respectivement} ~~actuellement~~ mentionnés sur les leviers des
aiguilles 23 A 27. actuelles -

Matériel - En ce qui concerne le matériel S.B.,
compte tenu de celui qui vous a déjà été expédié
pour l'exécution du projet, les servures nouvelles
nécessaires détaillées à l'état ci-joint en 2 ex.
vous sont expédiées d'urgence A d'office à l'adresse
du Chef de district en gare de Desrois.

Vous aurez à établir les BI en régularisation.

En ce qui concerne le matériel autre que
signaux, bag. missions, dispositifs, de contrôle, appareils à manœuvre à 2 bras, missions,
poutre, matériel pour armoire-fichiers, contacts, etc.
le matériel S.B., vous aurez à en établir la liste
A à le demander pour BI compte tenu de vos
ressources locales.

Après exécution, vous aurez à faire
rentrer au plus tôt au magasin le matériel
S.B. indiqué ci-après:

1 signal d'arrêt à main avec servure à 1 cté
SM2 n° 27

→

1 serrure centrale par mouvements à 6 cli (5 utilisations)

1 serrure à 2 cli conjuguées $(D1 + \frac{21N}{D1})$ n° $4 + \frac{37}{4}$

1 serrure à 1 cli $(1.2)^a$ n° 78

1 ~~de~~ ~~---~~ 21N n° 37

1 cli SM2 n° 27

1 de 21N n° 37

2 cli $(1.2)^a$ n° 78

Le Chef de la Division de l'Entretien

1

A L

S^r Desvres
 Sub^r Divers
 Travaux exécutés
 pour les besoins
 de l'Autoute
 Allouance

NORD TRAVAUX
 Service Central
 29 MAI 1941
 Reg^r L.S.
 N° 340 12

Wallart 1/2 Chef de section à Hazebrouck (3^e division)
 remplaçant M. Maeker Chef de section Spal à Hazebrouck (empêché)

à l'effet de déterminer les conditions d'implantation et de visibilité des signaux
 suite à l'extension des installations Schema EX N° 52 56576 Rectificatif avril 1941
 Les enquêteurs proposent d'implanter les signaux dans les conditions
 indiquées ci-après :

Designation de l'appareil	Kilomètres	Cote d'implantation	Hauteur du Signal	Distance du rail	Visibilité		Observations
					a D	a G	
Porte C	102 970						à droite de la voie du raccord de la Desvres
Signal d'arrêt 52	103 200	à 120 ^m de l'aiguille 28	5 ^m 05	2 ^m 30	150 ^m	250 ^m	
Poteau 30 annonce vers Boulogne	103 514	à 432 ^m de l'aiguille 28	5 ^m 15	2 ^m (1)	200	200	(1) Pour dégager la ligne téléphonique
Signal d'avertissement vers Boulogne	104 382	à 1182 ^m du (2) signal d'arrêt	5 ^m 05	1 ^m 40 (2)	200	200	(2) Pour éviter le déplacement de la ligne téléphonique
Poteau Y annonce Boulogne	104 582	à 200 ^m du signal d'avertissement	5 ^m 15	2 ^m 50	150 ^m	500 ^m	Suite sans homologation des conclusions du PV d'échange de vues du 17 juin 1941 (LS 1390/13)

Ce PV annule le P.V. du 18 février 1941 en ce qui concerne le poteau Y au vers
 de la ligne D2 et le signal d'arrêt SM2
 Hazebrouck le 17 mai 1941
 Le Chef de Dépôt
 Le Chef de section

VOIE-BÂTIMENTS
 S N C F
 28 MAI 1941
 SECRÉTARIAT

2 exemplaires transmis, sans observation,
 à Monsieur L'Ingénieur en Chef
 Le signal d'avertissement, vers Boulogne, a été prévu à l'implantation
 à 1182^m du signal carré (au lieu de 800^m) pour éviter l'exhaussement
 de la ligne PTT qui contient des circuits militaires allemands
 L'Ingénieur en Chef la Voie
 26/5/41

ORASSER

10
S.N.C.F.

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

DIVISION des ETUDES TECHNIQUES

EX N°/s 56.584

Paris, le 17 JUIN 1941 54 19

P.V. D'ÉCHANGE DE VUES

HOMOLOGATION DES CONCLUSIONS

S.N.C.F. - VB - Nord
Service Régional

19 JUIN 1941

Rép°	Pièce
N° 340	13

LIEU : DESVRES et LUMBRES

DATE : 16 Mai 1941

OBJET : Déterminer les conditions d'implantation et de visibilité des signaux à installer par suite de l'extension des installations par les Autorités d'occupation (Projet rectificatif d'Avril 1941).

AVIS de M. le CHEF de la DIVISION de la TRACTION reçu le du SERVICE du MATERIEL et de la TRACTION reçu le 28 Mai 1941.

Pas d'observation.

AVIS de M. le CHEF de la DIVISION des ETUDES TECHNIQUES EX.,
D'accord pour adopter les dispositions proposées.

19/6
M. Martin
18/6
ay

Je prie les Services Intéressés de tenir compte de ces dispositions lors de l'exécution des travaux.

Le Chef de la Division des Etudes ~~Techniques~~ EX.,

Guy

Transmis à Monsieur le Chef de la Division des Etudes V.B.

T.S.V.P.

RSVP ~~RSVP~~

LS 340/13



Décalque à M. MARTIN (M. Dugas)
 Décalque à M. MARTIN (M. Duboudin)
 Copie à M. Pinson (2 ex) pour avis
 - s. M. Schür pour avis
 - s. M. Tiffet pour avis

Le 3/4/41
 L. Dominant

- 4 JUL 1941

Examiné à M. Delchay
 Chef du H. Arrondissement de la Voie
à Lille

VBNDs
 7.476

Desvres

Modification de voies
 réalisées pour les
 besoins allemands

Lumbres.

Installation de voirie
 d'entretien par les
 techniques d'occupation

Comme suite à mes instructions
 ds 7.374 et 7.375 du 8 mai 1941, et
 pour exécution conformément aux conclusions
 des proc. verbaux des échanges de vues du
 16 mai 1941, auxquelles vous vous êtes ralliés
 le 26 mai 1941.

Le Chef de la Division de l'Entretien

Ying

L.S. 340-13

DESVRES
 LUMBRES

En retour à Monsieur l'Ingénieur en Chef,
 après avoir pris note.

Lille, le 9 Juillet 1941.
 L'Ingénieur de la Voie,

22 JUL 1941

fact exp. 22/8/41
 Desvres
 7.476
 les besoins de
 l'Autorité Allemande

SOCIÉTÉ NATIONALE

des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

A retirer des collections le 1^{er} Novembre 1941

AVIS DE SERVICE

App.

Région du NORD

EX. N. 932

Série E - Signalisation N° 48

S.N.C.F. - VR - Nord
Service (Signalisation)

Rep. *LI* Pièce
N° *340* *14*

Paris, le 28 Juillet 1941.

Ligne de SAINT-OMER à BOULOGNE

Gare de LUMBRES

Installation de voies d'évitement

Gare de DESVRES

Extension des installations

7 et 8 Août 1941

Les installations des gares de LUMBRES et DESVRES viennent d'être modifiées et complétées comme suit :

1^o **LUMBRES** - Deux voies d'évitement, accessibles par aiguille en pointe ont été installées côté St-Omer, l'une le long de la voie gauche, l'autre le long de la voie droite.

2^o **DESVRES** - Les garages de gauche ont été prolongés vers BOULOGNE et une entrée directe dans ces garages a été installée sur la voie droite.

Les croquis ci-contre figurent ces dispositions ainsi que les installations de signalisation qui ont été réalisées pour protéger les appareils de voie soudés aux voies principales

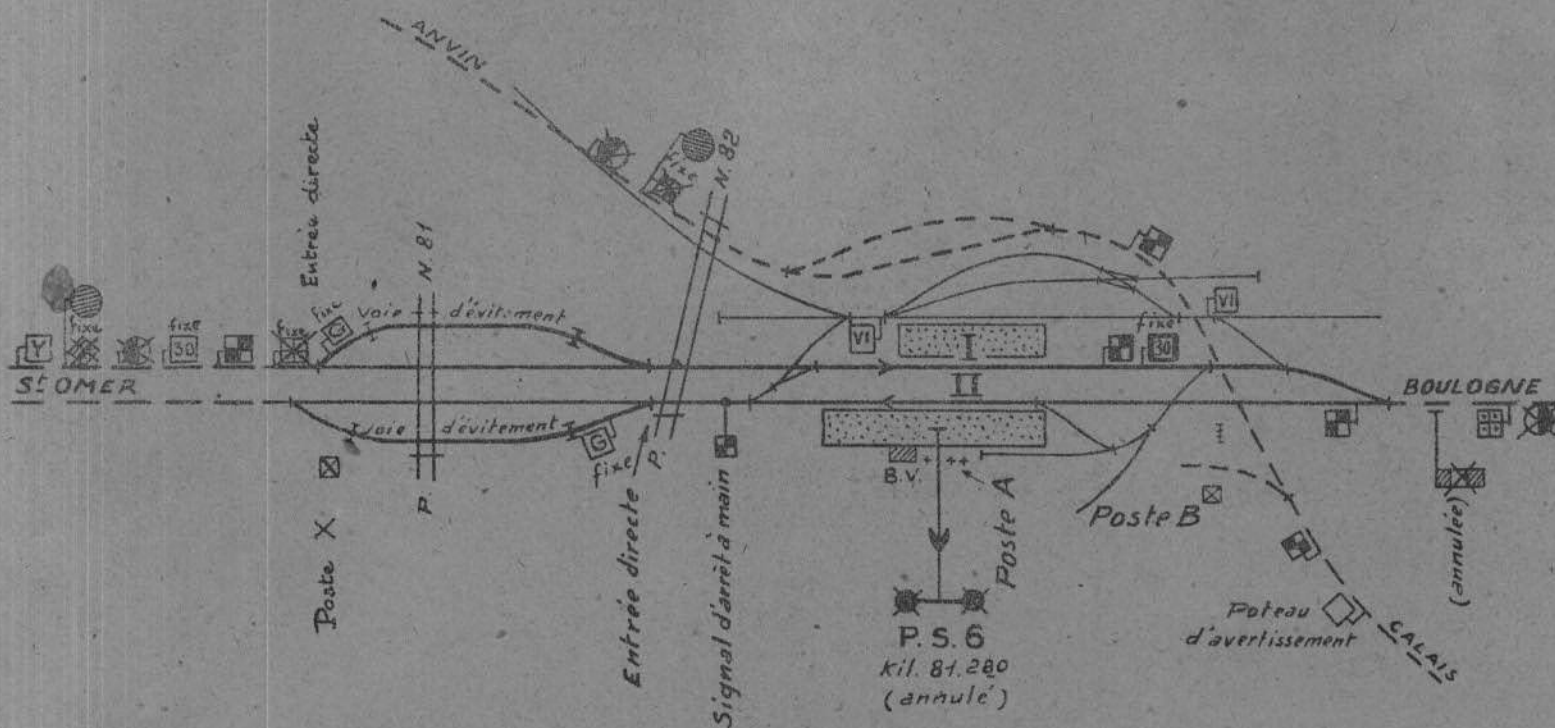
La mise en service est fixée au 7 Août 1941 pour la gare de DESVRES,
au 8 Août 1941 pour la gare de LUMBRES.

Le Chef de la Division
de l'Entretien,
DEMAUX

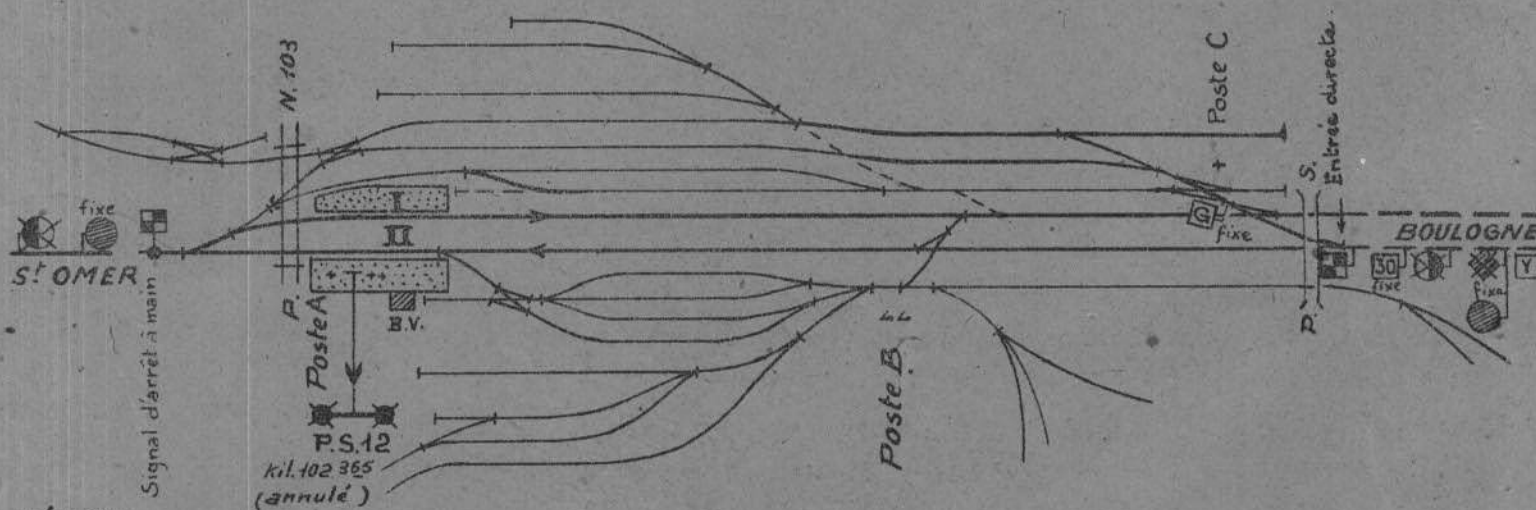
Le Chef de la Division
de la Traction,
SCHURR

Le Chef de la Division
des Etudes (Ex.)
PIERSON

GARE de LUMBRES



GARE de DESVRES



LÉGENDE:



— Signaux annulés

— Signal d'avertissement allemand défini à l'Instruction de Service du 21 Octobre 1940 :

- Série Mouvement Ex. — Sous-Série Réglementation N° 35
- Série Matériel et Traction M.T. — S/S^{ie} Utilisation et Circulation du Matériel N° 38
- Série Entretien V.B. — Sous-Série Entretien et Surveillance N° 55

*Delvres
Anier
Travaux réalisés pour le Service
de l'Autobus. Allemagne*

Annexe

20 décembre 1941.

Le Chef du Service de la Voie
et des Bâtimens

NORD - TRAVAUX	
Service Central	
Wp L 5	Pièces
N° 340	15

VE.N. 6

Travaux réalisés
sur demande
des Autorités d'occupation

Monsieur le Directeur du Service Central
des Installations Fixes

Annexes :

1 tableau
19 schémas ou plans
14 installations

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur demande des
Autorités d'occupation, les Services locaux V. B. ont entrepris ou exécuté
intérieurement à la nouvelle procédure d'urgence instituée au sujet des
travaux allemands, divers travaux qui, d'après le Service de
l'Exploitation, ne nécessitent aucun besoin de l'économie française.

*Originaux dans
le V.B. 2080 - n. 741
Travaux réalisés par les
Autorités allemandes ou
sur leur demande*

CLASSÉ

Ces travaux entraîneront une dépense totale de 3 000 000F environ
et sont énumérés au tableau ci-joint (2 exemplaires) qui donne, en
regard de chacun d'eux, l'évaluation de la dépense correspondante.

Je n'ai pu vous saisir plus tôt pour les raisons suivantes :

Pour la plupart des travaux dont il s'agit, l'ajournement des permis et plans avait dû être différé, faute d'indications précises émises et les décisions ne à réaliser ou l'importance du concours qui serait demandé, en définitive, à l'État plus, à la suite des notes de l'E.T.R.A. Paris du 12 avril 1941 et de la M.T.D. Bruxelles du 2 mai 1941 n'acceptant de mettre à la charge des Autorités d'occupation que les travaux servant exclusivement à l'Armée d'occupation (tels que l'embranchement pour un champ d'aviation, route militaire, voie d'artillerie). M. le Directeur Général a écrit par lettre du 6 juillet 1941 annoncé à M. le Directeur de l'Exploitation l'envoi de nouvelles directives concernant l'exécution et la prise en charge des travaux neufs demandés par les allemands.

La consistance des travaux exécutés étant maintenant connue et les directives susvisées ayant fait l'objet de la lettre de M. le Directeur Général du 13 octobre 1941, je vous transmets les dites affaires pour leur donner la suite que vous jugerez utile et vous prie de vouloir bien me tenir au courant.

12

ANNEXE

MORD TRAVAUX	
Service Central	
Dep. L. S.	Pièces
N° 340	15

DESVRES

Modification d'installations

(teintes rose et jaune du schéma)

Estimation des dépenses à engager
par la S.N.C.F.

Fournitures (Magasin)	350.000
Main d'œuvre S.N.C.F.	6.450
Frais généraux	59.450
	<u>415.900</u>
<u>A déduire</u>	- 25.900
Valeur des matériaux déposés	<u>390.000</u>
	=====

DESVRES

Modification d'installations

(teintes rose et jaune du schéma)

Estimation des dépenses à engager
par la S.N.C.F.

Fournitures (Magasin)	350.000	
Main d'œuvre S.N.C.F.	6.450	
Frais généraux	59.450	
		415.900
<u>A déduire</u>		- 25.900
Valeur des matériaux déposés		390.000

S^m Desvres
 Subd^m Divers
 Travaux exécutés pour
 les besoins de l'autorité
 Allemande

NORD — TROMPA	
Service	
16 MARS 1942	
Rép ^m L. S.	PIECES
N° 4650	16

Extrait

Lettre de M^r Roussel à 4^e Arr^t
 du 25/2/42

Informe ouverture du compte E'P'60342
 pour recevoir les dépenses nécessaires par
 la construction d'abris contre les attaques
 aériennes

Original classé
 G. 10 pièce 2319
 Génie Divers
 Protection contre les attaques aériennes

22/2/42

S. Desvres

Subd. Duvell

Travaux exécutés pour les besoins de l'Autosole
Alloué pour informer que la ville de Desvres a

NORD - TRAVAUX	
Service	
OCT 1942	
Rep. L. S.	Pièces
N° 4650	18

28
10

VOIE PUBLIQUE
27 OCT 1942
VILLE DE DESVRES

ny Marché

CHM

entrepris, sur ordre des Autorités Allemandes, la construction d'un abri dans la cour aux voyageurs de la gare des Desvres, face au B.V. (voir plan ci-joint)
Il est effectué une excavation de 4x12, profonde de 4m de moyenne, a été creusée. Depuis qu'il dernier les travaux sont arrêtés, car on attend pour la fourniture de savoir qui passera, Autorités Allemandes, Ville, Département ou Etat.

La clôture décorative en B.V. a été déposée et rangée à proximité et le sens de la barrière routière a été inversé. Nous ne sommes pas intervenus dans l'exécution de ces travaux.

Sur demande du Chef de district local, l'excavation a été barricadée et des mesures vont être prises pour l'élargir.

M. M. Wagnon 26/10
Vignier
de Aubin

M. Poirier 26/10

27/10

B. J.

TSVP

B.28/10
Detours

Construction d'un abri
par la C^{ne} sur ordre
des Autorités allemandes

Fais note et Transmis
à Monsieur Wagnon 31/10⁷
sur l'affaire concernée.

30 octobre 1942

1 -
Fais note
2/10/42

4 NOV 1942

3/11
avis à M. Castelnau - note 3/11
4/11 M. Meesemacker 4/11

avant classement.

30 octobre 1942

Classer

[Signature]

CLASSER

ANNEXE

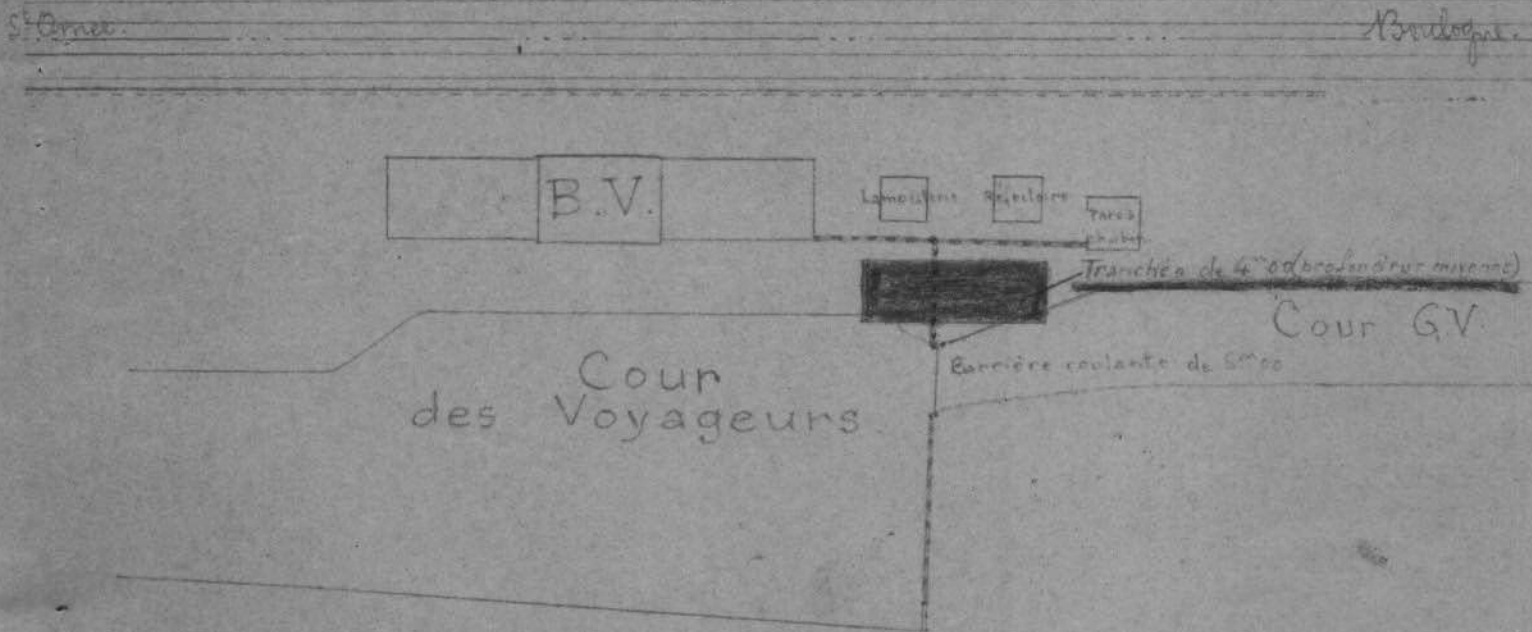
Ligne de St Omer à Boulogne.

Gare de Desvres.

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service	
- 5101/102	
Rép	SS
N°	4581/18

Confection d'un abri par la Ville sur o/ des A.A.

Echelle: 0,002 km



Decris 13.10.1962.

CHEMIN DE FER
du Nord
TRAVAUX ET SURVEILLANCE

Ligne de St Omer à Baillargue

ssse N°

ment à :

Dossier N°

Registre d'ordre { Année 19 21 N^{os} 1103
Année 19 22 N^{os} 6156
Année 19 N^{os}

EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
19/10/1911 M. le Chef de Bureau		D'autry	" 1	
19/10/1911 M. le Chef de Bureau		D'autry	" 1	

Dessins le 27 Novembre 1921

Dessins
Divers

Incidents d'alimentation

Rapport de M. Deloncle
Chef de District

Dessins

Suppression
du 2^e de l'Eau
à Dessins



BORD-1	
7-DEC-21	
U.S.	REC
1103	1

de 2^e Eau à Boulogne
Cane de Dessins

28 Nov. 21.

Visa de MM.

Toussaint

Dauvin

Paris

Leguon

La machine du train 7^e 1830 de ce jour
n'a pu fonctionner en eau à Dessins, elle a dû
retourner à Boulogne, le train a subi de ce fait
un retard de 50

La circulation est à l'arrêt par la 2^e de l'Eau
de la Ville de Dessins renseignements pris à ce dernier,
l'incident est imputable à un manque de pression
provenant du mode de recherche que nous traversons.
Dans ces conditions, il n'est plus possible
jusqu'à nouvel avis d'obtenir un service d'eau régulier
à Dessins.

Les machines seront s'alimenter à Darnes
ou Fribourg

Copie du présent rapport a été adressée à :

l'Ingénieur en Chef de l'Entretien à Paris

l'Ingénieur du 2^e de l'Eau à Paris

l'Ingénieur de la Voie à Boulogne

le Chef de District à Saint Omer

le Contr. Gén. du 2^e de l'Eau à Boulogne

le Chef de District à Boulogne et Saint Omer

le Chef de Gare Boulogne Fribourg Dessins Darnes

Chef de 2^e Argues

le Chef de District

Deloncle

Dessues 570 mar 1922 15/1103

Dessues
Divers

Rapport Spécial de M. Doube
Chef de District
à Dessues



Établissement
de Dessues

Incidents d'alimentation.

Dessues.

ci-joint

Joint à mon rapport spécial
27 Novembre 1921.

6 Janvier 1922.

Visa de MM.

Tellier

Dauray

Paris

Pognon

6056 2

Le Service de l'eau est retabli
normal à Dessues.

Copie du présent rapport a été adressée à :

M. l'Ingénieur en Chef de l'abaissement à Paris

l'Ingénieur en Chef de l'eau à Paris

l'Ingénieur de la voie à Boulogne-sur-Mer

le Chef de Section à Paris-Denis

le Chef de Section à Boulogne-sur-Mer

le Chef de Section à Boulogne-sur-Mer

le Chef de Section à Boulogne-sur-Mer

Dame, Suresnes et Saint-Etienne

Chef de District à Arras

le Chef de District

États

Signature

Signature

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)

(Répertoire L. S.)

CHEMIN DE FER

du Nord

TRAVAUX ET SURVEILLANCE

Desvres

Ligne de *St Omer à Boulogne*

Abdivision N° 11 - *Divers*

asse N°

ous-liasse N°

Dossier N° *11 - Proposition de la Ville pour une concession d'eau à la C^e*

Registre d'ordre { Année 1909 Nos *6939*
Année 1910 Nos *5778*
Année 19 Nos

EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
<i>Mairie de Desvres</i>	<i>Propose fournir l'eau nécessaire à l'alimentation des machines.</i>	<i>Lefebvre</i>	<i>..</i>	<i>bl</i>
<i>Lefebvre</i>	<i>Remercie, prend note pour revoir la question le cas échéant.</i>	<i>Mairie de Desvres</i>	<i>..</i>	<i>bl</i>
<i>Lefebvre</i>	<i>Suit à 2, fait de lui adresser un projet de convention spéciale pour abonnement industriel.</i>	<i>Mairie de</i>	<i>1</i>	<i>cl</i>
<i>- id -</i>	<i>Examinet pour examen et avis lettre du maire de Desvres.</i>	<i>Examinet</i>	<i>1</i>	<i>cl</i>
<i>Lefebvre</i>	<i>Lettre à projet d'inst ou d'un quel hydraulique à Desvres lui fait savoir si les frais sont en rapport avec le but à atteindre.</i>	<i>Sanitaires</i>	<i>..</i>	<i>cl Est</i>
<i>Mairie de Desvres</i>	<i>Demande vuider pour a fin de donner renseignements sur les motifs d'abandonner aux eaux</i>	<i>Lefebvre</i>	<i>..</i>	<i>cl</i>

1506

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
VILLE DE DESVRES

Desvres, le 19 9^{me} 1909

20 9^{me} 1909
M. Dumont
M. Dumont
20 nov 09



A. Monsieur l'Ingénieur Chef du Service
Central des Travaux du Chemin de fer du Nord
18 Rue de Dinkerque
Le Maire de la Ville de Desvres Paris

Monsieur,

NOV 1909
L. S. H
6939 1

Desvres
11 - Divers
Proposition de la
Ville pour ~~une~~
~~fourniture~~ d'eau
concession d'eau à
la Comp.

Votre Compagnie chers, d'après les renseignements qui m'ont été donnés dernièrement, à se procurer l'eau nécessaire à l'alimentation des locomotives circulant sur le parcours Doullogne Tournai et vice versa ; j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation de la gare de Desvres.

T.S.V.P

La Ville de Desvres en pour-
vue d'une abondante alimen-
tation d'eau potable et pourrai
mettre à votre disposition la
quantité d'environ 50 mètres
cubes qui peut vous être
nécessaire chaque jour
d'eau captée à Messinville en-
levée dans un réservoir en-
distribution d'une contenance
de 1200 mètres cubes située à 200^m
du P.N. pour le stationnement
des locomotives à alimentation.
La différence de niveau entre
le fond du réservoir (126.14) et le
rail de la gare (120.14) est de 6^m
la pression est encore augmentée
de la hauteur d'eau contenue dans
le réservoir.
Copie des analyses d'eau
pouvant d'ailleurs vous être
communiquée
Le prix de vente serait de 0.22
par mètre cube, tous frais durs.
T.S.V.P.

tallation à la charge de la
Compagnie

Cette offre ne pourrait être
réalisée, en ce qui concerne la ville
de Douvres, qu'après approbation
du Conseil Municipal

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements
qui pourraient vous être nécessaires

Je vous prie d'agréer, Monsieur
l'Ingénieur, l'assurance de mes
sentiments les plus distingués

Felix Kirrrecht

M. P. Gargineur en chef

Il existe, sur la ligne de
Douvres à d'Oron, deux points
d'eau pour les trains de passage:
à Hamet et à Kumbor (une 3^e
existe sans les garages, à Argues).
Jusqu'à ces derniers temps, ces
alimentations ont été assez pénibles.

1^o à Kumbor, le puits insuffisant
a été remplacé en 1908, par un forage
qui donne toute l'eau nécessaire.

2^o à Hamet, où le puits est également
insuffisant, mais difficilement rempla-
çable, nous allons prendre l'eau de
la concession de Boulogne, dont les
conduits passent à proximité. L'eau
sera vendue au prix d'ordinaire de 0.16
50 F/11.

Le petit projet relatif à cette affaire
va être présenté incessamment.

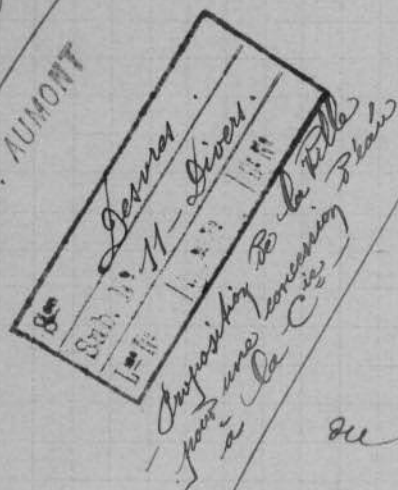
Dans ces conditions, on peut
considérer, comme résolu le problème
de l'alimentation des trains sur cette
ligne. La gare de Douvres est déjà
alimentée en eau potable de la ville, il
ne paraît plus nécessaire d'y
créer un service, pour les machines, les
voies, les ateliers, etc. : il faudrait
installer un réservoir, des tuyaux et des
bornes ; enfin l'eau coûterait 0,22 l/m³

Ci-joint lettre au Maire.

27-11

CLASSE

Décalquer & insérer
dans le dossier
fait décalquer à M. AUMONT



3 Décembre
Paris le 27 Novembre 1909
y



Monsieur le Maire

En réponse à votre lettre
du 19 novembre 1909 me proposant
de fournir à la gare de Desvres, l'eau
nécessaire à l'alimentation des locomotives,
j'ai l'honneur de vous informer
que, ^{jusqu'à présent} ~~pour le moment~~, la régie
du service d'alimentation des trains sur cette
de cette alimentation ne s'est pas encore
ligne vient d'être améliorée ^{du point de} ~~et~~ ^{de façon à} ~~donner toute~~
satisfait.

Je ^{vous remercie} prends toutefois bonne note
de votre offre ^{et j'en prends note pour l'examiner}
et en cas échéant
vous en tiendrai compte.

Roy

LA 3

CLASSER

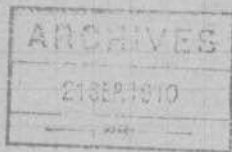
Monsieur le Maire de la Commune de Desvres (Pas. de Calais)

Décalque pour M.AUMONT.

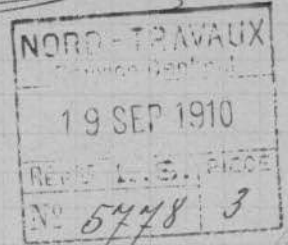
45
Paris le 12 Septembre 1910

Copie M. Pognon fait 10/9/10

*Desvres
11 - Divers
Proposition de la ville
pour une concession d'eau
à la pompe*



1 annexe
Monsieur le Maire,



Comme suite à ma lettre du 2 Décembre 1909, vous accusant réception de votre offre de fourniture d'eau à la gare de DESVRES, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans le but d'examiner la question en détail, je vous serais reconnaissant de m'adresser, conformément à l'article 17 du règlement municipal, un projet de convention spéciale pour abonnement industriel.

J'ajouterai qu'en raison de la faible pression dans la conduite publique (~~6^m 00~~), le branchement destiné à desservir la prise d'eau d'alimentation des machines, devrait avoir un diamètre de 0,150 et serait muni d'un compteur hélice (système **EXQUEM** par exemple) de même diamètre.

Ch.

23

CLASSER

M. le Maire de la Ville de DESVRES (Pas de Calais)

2 Juin 1910

ANNEXE

S 778 3



Tx 3565

Desvres

—
Installation d'une
grue hydraulique
—

Mon Cher Collègue,

Monsieur l'Inspecteur Principal Soulier me signale que la gare de Desvres éprouve certaines difficultés dans ses manœuvres par suite de l'absence d'une prise d'eau pour l'alimentation des machines.

Les trains de marchandises ont en effet en général un stationnement assez long à Desvres, et de nombreuses manœuvres à exécuter, en outre une machine de manœuvres, envoyée de Boulogne y séjourne de midi 40 à 10^h du soir, pendant la période chargée.

On est fréquemment obligé, faute d'une prise d'eau à Desvres, soit d'envoyer la machine de manœuvres à Samer, pour y prendre de l'eau, soit de réduire les manœuvres d'une façon gênante, pour permettre à cette machine, lorsqu'elle remorque un

Monsieur LEBIEVRE, Ingénieur en Chef des Travaux et de la Surveillance.

train pour Boulogne d'effectuer, sans ravitaillement en eau, le parcours de Desvres à Samer.

En vue d'assurer une meilleure utilisation de la machine de manoeuvres et de rendre possible le ravitaillement à Desvres des machines des trains de passage, il y aurait lieu d'installer à l'extrémité du quai à voyageurs contigu au Bâtiment-Principal de cette station, à l'emplacement indiqué sur le croquis ci-joint, une grue hydraulique alimentée par la canalisation d'eau existante branchée sur les conduites de la Ville.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien me communiquer l'étude et l'estimation de cette nouvelle installation.

Votre dévoué Collègue,

M. l'Ingénieur en Chef

Il résulte de la correspondance que j'ai échangée avec M. POISSON que l'alimentation des machines dans la gare de DESVRES présente un réel intérêt. Il y a donc lieu à mon avis de poursuivre cette affaire en reprenant les pourparlers avec le Maire de DESVRES, qui nous avait déjà, en 1909, fait des propositions.

En ce qui concerne le projet relatif au branchement de secours dans la gare de SAMER (crédit N° 12878 T.O.) que M. POISSON propose d'abandonner en cas de réalisation de la prise d'eau de DESVRES, je ne partage pas cette manière de voir qui aurait pour conséquence d'augmenter la consommation d'eau à DESVRES où nous paierons vraisemblablement l'eau 0,22 environ le m.c. tandis qu'à SAMER nous la paierons suivant un barème décroissant de 0,16 à 0,12 le m.c.

Ci-joint lettre au Maire de DESVRES.

12/9/10

cd.

5

Original classé
Desvres
en expt on
Install. Don d'eau
pour d'eau
l'alimentation
machines
L.S. 50/4

Desvres

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD

NORD-TRAVAIL

Service des Travaux

9 SEP 1910

RECEU L.E.S. 701

N° 5778 4

Proposition de la ville
pour une concession
à la Compagnie

Travaux et Surveillance.

Paris

le 19

1910.

M. Arment

Fourniture d'eau pour la ville de Desvres

Lettre du maire pour examen et avis

M. Bourrault

19/9

M. P. Tugisier en chef

Ci-joint lettre à M. A. Bontemps

17/10/10

CLASSE

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
VILLE DE DESVRES

Abonnement aux Eaux
nr

ARCHIVES
20001.1910



NORD-TRAVAUX
Service Central
26 OCT 1910

REPL L.S. FORCE
N° 5778 4

A. Monsieur l'Ingénieur en chef

Le Maire de la Ville de Desvres

Monsieur, l'Ingénieur en chef,

J'ai l'honneur de vous informer en réponse à votre lettre du 17 septembre courant, que la police des abonnements industriels est aujourd'hui semblable à celle des abonnements ménagers, il n'y a plus de différence entre eux. Le prix est de 0,22 le mètre cube pour l'abonnement comme pour le supplément soit 80 francs par an pour un mètre cube par jour.

Le Compteur pourra être celui de votre choix et du diamètre indiqué.

Celui adopté par la Ville est le système Eyquem, que vous m'indiquez.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me dire approximativement de combien de mètres cubes serait la consommation journalière ou trimestrielle.

Je reste entièrement à votre disposition pour tous renseignements et recevoir vos propositions.

Recevez, Monsieur l'Ingénieur en chef, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire :
L'adjoint f.fou.



[Signature]

Ser. Desvres
 Sub. H. 11. Desvres
 1898

Proposition de la Ville
 pour une conception d'eau
 à la C^{ie}

REÇU
 1898

NORD-TRAVAUX
 Service Central
 26 OCT 1910
 REÇU L.S. DE
 N° 5778 5

orig. class.

Ser. Desvres
 Sub. H. 11. Desvres
 1898
 2^e partie d'une
 proposition de
 machine - L.S. 5054 p^{re} 2

5

D'eau de la ville qui comme accoutumé
 pour la machine en passage

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
VILLE DE DESVRES
Proposition de la ville pour
une concession d'eau à la C^{ie}

Desvres, le 31 janvier 1911

539

1^{er} février 1911

M. Aumont,
Maire, j'ai cru,
qu'un quelq'un ait
à Desvres



NORD-TRAVAIL
FEB 1911
771 6

Monsieur l'ancien administrateur
du chemin de fer du nord - 18 rue du Duc d'Angoulême
Le Maire de la Ville de Desvres
Conseiller Général

M. G.
Dumoulin
2^{ème} Sec.
3^{ème} Sec.

Monsieur, l'administrateur en chef

Vous m'avez fait l'honneur de
m'écrire pour me demander des en-
seignements sur les modes d'abonne-
ment aux eaux.

Je crois qu'il serait bon qu'une
entrevue ait lieu entre vous, l'ad-
joint de la ville de Desvres chargé de
service des eaux, l'agent principal et min.

Comme ce déplacement sera
l'objet de dépenses personnelles pour
vous, si vous voulez pousser plus
avant la conversation, ne pourriez

vous pas nous donner des billets
d'aller et retour en nous indiquant
quelques jours et l'heure de vos
réceptions.

Dans cet espoir, veuillez
agréer, Monsieur l'administra-
teur en chef, l'assurance de
nos respectueux sentiments.

ARCHIVES
17 FEB 1911

J. Leysaga

M. l'ingénieur en Chef

M. Roset a vu, à Desvres, le
Maire; la question est bien au point
et le petit projet préparé et signé l'après-
mi 25 janvier part et est expédié.

13-2-11 *Juz*

M. Boller
Charron

OTR

Ep

Desvres.

Ligne de

St Omer à Boulogne

Subdivision N° 11. Divers.

Classe N°

Sous-classe N°

Éléments à :

Dossier N° 3 Concession d'eau à la C^{ie}

Registre d'ordre

Année 1907 N° 4100

Année 1908 N° 4514

Année 1910 N° 2141

1911 — 524
1912 — 6006

1913 — N° 8178

1914 — N° 1733

1915 — N° 115

1917 — N° 203
1918 — N° 379
1919 — N° 444

1921 N° 9113

1922 N° 2108

1926 N° 6441

1930 N° 8614

EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Années	OBSERVATIONS
Let Bouchard	Demande l'autorisation de renouveler la police N° 12 pour la fourniture de 375 litres par jour, 30' par an et 5 ans.	Romignol	1	bl
Romignol	Approuvé	Bouchard		
Let Ramond	Transmet avertissement de payer 1 ^{er} pour supplément de droit sur concession d'eau (1907)	Lefebvre	"	bl
Let	N° — Transmet nouvel avertissement, même objet que (2)	N° —	2	bl
Let	N° — Transmet avis de payer l'abonnement du 4 ^{ème} trimestre 09	N° —	1	d
Let	N° — Transmet avis de payer l'abonnement pour fourniture d'eau	N° —	"	d
Pognon	Avis de la police d'abonnement pour alimentation d'une g. h. T.C. 14031	Romignol	"	d. P.

4/5/40

es détruites après révision

TES des èces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
1/3					
14	Ramon	2 Drape 14 accotements pour abaissement d'eau et dessèchement des vallées de la Hayne et de l'Isacant et fourniture d'eau à la station de Desvres	Desvres	1	cl
15 -	Ramon		Desvres	1	cl
16	Ramon		Desvres	2	cl
17	Boulard		Betteln	2	cl
18	Boulard		Betteln	3	cl
19	Carre d'		Betteln d'	1 1	cl cl
20	Gyckon		Betteln Betteln	" 2	cl cl
21	Gyckon		Betteln	"	cl
22	Gyckon		Betteln	"	cl
23	Gyckon		Betteln	"	cl
24	Gyckon		Betteln	"	cl
25	Gyckon		Betteln	"	cl
26	Gyckon		Betteln	"	cl
27	Gyckon		Betteln	"	cl
28	Gyckon		Betteln	"	cl
29	Gyckon		Betteln	"	cl
30	Gyckon		Betteln	"	cl
31	Gyckon		Betteln	"	cl
32	Gyckon		Betteln	"	cl
33	Gyckon		Betteln	"	cl
34	Gyckon		Betteln	"	cl
35	Gyckon		Betteln	"	cl
36	Gyckon		Betteln	"	cl
37	Gyckon		Betteln	"	cl
38	Gyckon		Betteln	"	cl
39	Gyckon		Betteln	"	cl
40	Gyckon		Betteln	"	cl
41	Gyckon		Betteln	"	cl
42	Gyckon		Betteln	"	cl
43	Gyckon		Betteln	"	cl
44	Gyckon		Betteln	"	cl
45	Gyckon		Betteln	"	cl
46	Gyckon		Betteln	"	cl
47	Gyckon		Betteln	"	cl
48	Gyckon		Betteln	"	cl
49	Gyckon		Betteln	"	cl
50	Gyckon		Betteln	"	cl
51	Gyckon		Betteln	"	cl
52	Gyckon		Betteln	"	cl
53	Gyckon		Betteln	"	cl
54	Gyckon		Betteln	"	cl
55	Gyckon		Betteln	"	cl
56	Gyckon		Betteln	"	cl
57	Gyckon		Betteln	"	cl
58	Gyckon		Betteln	"	cl
59	Gyckon		Betteln	"	cl
60	Gyckon		Betteln	"	cl
61	Gyckon		Betteln	"	cl
62	Gyckon		Betteln	"	cl
63	Gyckon		Betteln	"	cl
64	Gyckon		Betteln	"	cl
65	Gyckon		Betteln	"	cl
66	Gyckon		Betteln	"	cl
67	Gyckon		Betteln	"	cl
68	Gyckon		Betteln	"	cl
69	Gyckon		Betteln	"	cl
70	Gyckon		Betteln	"	cl
71	Gyckon		Betteln	"	cl
72	Gyckon		Betteln	"	cl
73	Gyckon		Betteln	"	cl
74	Gyckon		Betteln	"	cl
75	Gyckon		Betteln	"	cl
76	Gyckon		Betteln	"	cl
77	Gyckon		Betteln	"	cl
78	Gyckon		Betteln	"	cl
79	Gyckon		Betteln	"	cl
80	Gyckon		Betteln	"	cl
81	Gyckon		Betteln	"	cl
82	Gyckon		Betteln	"	cl
83	Gyckon		Betteln	"	cl
84	Gyckon		Betteln	"	cl
85	Gyckon		Betteln	"	cl
86	Gyckon		Betteln	"	cl
87	Gyckon		Betteln	"	cl
88	Gyckon		Betteln	"	cl
89	Gyckon		Betteln	"	cl
90	Gyckon		Betteln	"	cl
91	Gyckon		Betteln	"	cl
92	Gyckon		Betteln	"	cl
93	Gyckon		Betteln	"	cl
94	Gyckon		Betteln	"	cl
95	Gyckon		Betteln	"	cl
96	Gyckon		Betteln	"	cl
97	Gyckon		Betteln	"	cl
98	Gyckon		Betteln	"	cl
99	Gyckon		Betteln	"	cl
100	Gyckon		Betteln	"	cl

Preuves détruites après
révision 4/5/40

Boulogne, le 19 Mai 1920.



PAS D'ANALYSE

NORD-TRAVAUX	
Service Central	
20 MAI 20	
Répr. L. S.	Pièce
N° 3824	12

Desvres
Desvres
Concession d'eau à la Ville

3

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

DESVRES.

Abonnements
aux eaux.

Par extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal, ci-joint, le maire de la Ville de Desvres porte à notre connaissance l'augmentation du prix de l'eau fournie par le service municipal des Eaux.

Nous utilisons cette eau à la gare de Desvres suivant 2 polices d'abonnement :

Eau potable. Police n° 12 du 1^{er} Juillet 1917, expirant le 1^{er} Juillet 1922, pour une consommation journalière de 375 litres.

Abonnement annuel..... 30 Fr.

Eau industrielle. Police n° 136 du 1^{er} Juillet 1916- expirant le 1^{er} Juillet 1921, pour une consommation journalière de 1 m³

Abonnement annuel..... 30 Fr.

avec l'augmentation, ces deux prix se trouvent portés respectivement (pour une même fourniture) à 55 et 146 Fr.

Le service municipal nous a remis les 2 nouvelles polices, ci-annexées, (projets) valables pour 5 ans à dater du 1^{er} Janvier 1920, annulant et remplaçant les anciennes établies aux nouveaux prix.

Je suis d'avis d'accepter l'augmentation sans discussion et vous prie de bien vouloir me dire si je puis signer les nouvelles polices dont je vous ferai parvenir un exemplaire après visas et formalités remplies.

L'Ingénieur de la Voie

Monsieur PETTELIN, Ingénieur en Chef de l'Entretien à PARIS.

T.S.V.P

2075
M. Bruland
D'accord

Voir au recto

3-11
1875

Monsieur l'Ingénieur en chef,
Ci-joint les 2 nouvelles polices d'abonnement
aux eaux n° 12 et 136 visées par le Maire de
Desvres.

Boulogne le
16/6/20

Herbet

2 2777

17/6
M. Candelier
M. Boursault

dt. 21/6

M. Herbert

3

Prière de joindre aux originaux
des polices ci-jointes 2 copies pour le service
intéressé (M. Braconnot et M. Boursault)

18-6-20

5

Monsieur l'Ingénieur en chef,
Ci-joint deux copies de chacune des
polices.

21/6/20

Herbet

26/6/20

M. Candelier

29/6. Herbet

M. Boursault

M. l'Ingénieur en chef

3-

Le Service des Eaux a conservé
5^e de archiver une copie de chacune des
polices et a fait remettre une copie à
M. Braconnot.

1-7-20

classer
cl

SERVICE
DES EAUX

ABONNEMENTS
AU
COMPTEUR



ANNEXE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE DESVRES

Service Municipal des

NORD-TRAVAUX	
Service Central	
Rép ^{te} L. S.	Pièce
N ^o 3829	12

Police d'Abonnement au Compteur

N^o 12

M Bulard

Quantité 34^l

SOMME ANNUELLE

55 francs

DATE DE L'ENTRÉE EN

JOUISSANCE

1 Janvier 1920

PRÉDÉCESSEUR

M

M Bulard (gare)
propriétaire demeurant à Desvres

demande à la Commune de Desvres, à titre d'abonnement pour l'usage de son habitation ou industrie, située à Desvres, rue

n pendant cinq années qui commence à courir du premier Janvier mil neuf cent vingt une fourniture quotidienne de trois cent soixante quinze litres d'eau de Menneville qu'il déclare devoir être exclusivement employée aux besoins particuliers de sa propriété et des différents usages domestiques.

Cette eau sera livrée suivant le mode indiqué au règlement sur les abonnements, moyennant la somme annuelle de Cinquante cinq francs qu'il s'engage à verser par trimestre et d'avance à la CAISSE MUNICIPALE à partir de l'entrée en jouissance fixée au 1 Janvier 1920

Si sur la demande de M Bulard l'eau est livrée avant la date ci-dessus indiquée, il sera établi un décompte de cette fourniture anticipée qui sera payée en même temps que la première quittance d'abonnement.

La Commune fera cette fourniture aux clauses et conditions du règlement dont M Bulard reconnaît avoir pris connaissance et reçu copie

Fait à Desvres le 12 Janvier 1920

L'ABONNÉ,

J. Bulard

Vu et approuvé :
LE MAIRE,



ART. 12 DU RÈGLEMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge des abonnés.

L'eau sera livrée au compteur en conséquence, il sera établi chez l'abonné un compteur d'un des systèmes admis par la commune.

Le diamètre de ce compteur sera de ^{m/m} acheté ou loué.

Ce compteur sera fourni et posé par la commune, suivant les conditions des articles 3 et 5 du règlement sur les abonnements.

A l'entrée du compteur il sera posé, aux frais de l'abonné, un robinet de sûreté. Le compteur sera posé et maintenu par des vis ou scellements sur une plate forme fixe et parfaitement horizontale, ses raccords sur les tuyaux d'arrivée et de sortie de l'eau seront plombés sur l'empreinte du cachet de la commune.

Toute rupture des scellements et des cachets, par le fait de l'abonné ou de ses agents, pourra donner lieu à une action en dommages intérêts et à toutes poursuites de droit.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur, de ses accessoires et dans sa position sans le concours d'un agent de la commune.

L'abonné devra laisser un libre accès aux agents de la commune dans l'endroit où sera posé le compteur, tout refus à cet égard sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'emplacement du compteur devra être d'un accès facile et choisi de manière que le chiffre des consommations puisse être exactement relevé.

Tout acte qui aurait pour but d'obtenir l'eau sans le concours de la commune et en dehors des quantités passant par le compteur, sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné n'aura aucun supplément à payer si la quantité d'eau ne dépasse pas le minimum indiqué d'autre part. Mais il n'aura droit à aucune réduction sur ce minimum quelle que soit sa consommation réelle. Il devra au contraire, payer les excédents trimestriellement constatés au mètre cube et au prix de la présente police d'abonnement.

L'abonné ne sera point recevable dans ses réclamations pour insuffisance d'alimentation, si le volume d'eau accusé par le compteur représente au moins celui de l'abonnement souscrit.

Le volume d'eau consommé sera relevé dans la première quinzaine de chaque trimestre, contradictoirement avec l'abonné, qui devra reconnaître et signer ce relevé.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation, pendant la durée de cet arrêt, sera calculée sur la moyenne de la dépense par jour, de la même période de l'année précédente.

L'Abonné,

SERVICE
DES EAUX

ABONNEMENTS
AU
COMPTEUR

N° 136
M Boulart
Quantité 1 m³

SOMME ANNUELLE
445 francs

DATE DE L'ENTRÉE EN
JOUISSANCE
1^{er} Janvier 1920

PRÉDÉCESSEUR
M _____

ART. 12 DU RÈGLEMENT
Les frais de timbre et
d'enregistrement sont à
la charge des abonnés.

ANNEXE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Egalité — Fraternité
VILLE DE DESVRES

Service Municipal des Eaux

Police d'Abonnement au Compteur

M Boulart (Gare)
propriétaire demeurant à Desvres

demande à la Commune de Desvres, à titre d'abonnement pour l'usage de son habitation ou industrie, située à Desvres, rue _____ n° _____ pendant cinq années qui commencent en à courir du premier Janvier mil neuf cent vingt une fourniture quotidienne de mille litres d'eau de Menneville qu'il déclare devoir être exclusivement employée aux besoins particuliers de sa propriété et des différents usages domestiques.

Cette eau sera livrée suivant le mode indiqué au règlement sur les abonnements, moyennant la somme annuelle de Cent quarante six francs qu'il s'engage à verser par trimestre et d'avance à la CAISSE MUNICIPALE à partir de l'entrée en jouissance fixée au 1^{er} Janvier 1920

Si sur la demande de M Boulart l'eau est livrée avant la date ci-dessus indiquée, il sera établi un décompte de cette fourniture anticipée qui sera payée en même temps que la première quittance d'abonnement.

La Commune fera cette fourniture aux clauses et conditions du règlement dont M Boulart reconnait avoir pris connaissance et reçue copie.

Fait à Desvres, le 28 Mai 1920

L'ABONNÉ,

Boulart

Vu et approuvé :

LE MAIRE,



NORD-TRAVAUX	
11 AOUT 20	
Rép ^{re} L. S.	Pièce
N° 3829	12

minute 1400
expéd^m 300
enregistrement 700
11400

Exécution de la délibération municipale approuvée le 27/10/1919

L'eau sera livrée au compteur en conséquence, il sera établi chez l'abonné un compteur d'un des systèmes admis par la commune.

Le diamètre de ce compteur sera de ^{m/m} acheté ou loué.

Ce compteur sera fourni et posé par la commune, suivant les conditions des articles 3 et 5 du règlement sur les abonnements.

A l'entrée du compteur il sera posé, aux frais de l'abonné, un robinet de sûreté. Le compteur sera posé et maintenu par des vis ou scellements sur une plate forme fixe et parfaitement horizontale, ses raccords sur les tuyaux d'arrivée et de sortie de l'eau seront plombés sur l'empreinte du cachet de la commune.

Toute rupture des scellements et des cachets, par le fait de l'abonné ou de ses agents, pourra donner lieu à une action en dommages intérêts et à toutes poursuites de droit.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur, de ses accessoires et dans sa position sans le concours d'un agent de la commune.

L'abonné devra laisser un libre accès aux agents de la commune dans l'endroit où sera posé le compteur, tout refus à cet égard sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'emplacement du compteur devra être d'un accès facile et choisi de manière que le chiffre des consommations puisse être exactement relevé.

Tout acte qui aurait pour but d'obtenir l'eau sans le concours de la commune et en dehors des quantités passant par le compteur, sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné n'aura aucun supplément à payer si la quantité d'eau ne dépasse pas le minimum indiqué d'autre part. Mais il n'aura droit à aucune réduction sur ce minimum quelle que soit sa consommation réelle. Il devra au contraire, payer les excédents trimestriellement constatés, au mètre cube et au prix de la présente police d'abonnement.

L'abonné ne sera point recevable dans ses réclamations pour insuffisance d'alimentation, si le volume d'eau accusé par le compteur représente au moins celui de l'abonnement souscrit.

Le volume d'eau consommé sera relevé dans la première quinzaine de chaque trimestre, contradictoirement avec l'abonné, qui devra reconnaître et signé ce relevé.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation, pendant la durée de cet arrêt, sera calculée sur la moyenne de la dépense par jour, de la même période de l'année précédente.

L'Abonné,

DEPARTEMENT

du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT

de Boulogne-sur-mer

N° du registre

OBJET :

COMMUNE D e DESVRES



NORD-TRAVAUX	
Service Central	
11 AOUT 20	
Reçu N.°	Place
3829	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Septembre 1919

L'AN mil neuf cent dix neuf, le deux Septembre
du mois de , à 8 heures du soir
le Conseil municipal de la commune de DESVRES
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de treize
en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur (1)
Emile Fourmaintraux, Adjoint faisant fonctions de maire
en suite de la convocation faite par Monsieur le Président
de la dite commune, le vingt neuf Août dernier de ce mois,
Présents: MM Emile Fourmaintraux, Adjoint-Président,
Masse adjoint, Delbende, Lenclos, Clabault, Leblond
Renaut, Caumartin, Wépierre, Guyot, Moison, Horney,
Lambert.

Le nombre des Conseil-
lers municipaux en exer-
cice est de 17

(1) Maire ou Adjoint.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après
les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884;
Absents: MM Watel, Duforest, Neuville, Vasseur.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à
l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

M Lambert ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

M. le Président a ouvert la séance

Le président soumet à l'approbation du Conseil Muni-
cipal, le budget primitif de la Ville de Desvres pour
l'année 1920.

Comme il reste 8000 francs de déficit celle-ci serait
comblé par une augmentation sur le prix du mètre cube d'
eau. Le prix du mètre cube serait porté à 0.40 au lieu
de 0.22. Cette augmentation est d'autant plus justifiée
que les eaux qui étaient une recette pour la Ville
deviennent une grande charge.

En 1914 les eaux donnaient comme recettes environ

et les dépenses se montaient à 3.000 frs. Il y avait donc un excédent de rec^ettes de 3.000 frs.

Aujourd'hui les eaux coûtent à la Ville environ 25.000 frs et nous donne la même recette qu'en 1914.

Il est donc indispensable de modifier le prix actuel et de le porter à 0.40 ce qui donnerait un recette supplémentaire de 8000 frs.

Pour ces raisons le Conseil Municipal approuve les décisions suivantes:

Augmentation du prix du mètre cube d'eau

Pour copie conforme.

Le Maire de Desvres



Compagnie du Chemin de fer du Nord

Contentieux et Domaine

Rappeler en marge de la
réponse l'indication ci-dessous

N^o 1. S. 2.

Scn	Desvres
Divers	

qu'une seule affaire
la même lettre

Paris le 18 Novembre 1911.

Reçu L. S.	Placé
N ^o 4361	13.

Annexe
Concession d'eau
Monsieur l'Ingénieur en Chef.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli

19/11/11 un avertissement de la S. Percepteur
de Desvres, concernant le paiement
d'une somme de 20 kg pour 85 fr.
pour supplément d'abonnement
aux eaux, à Desvres, etc.

M. Flament
24/11
qui me paraît concerner votre Service.
Je vous serais obligé de vouloir bien donner à
cet avertissement la suite
que vous jugerez convenable.

Agitez, Monsieur l'Ingénieur en Chef,
l'assurance de mes sentiments les plus distingués.
Le Chef du Contentieux et du Domaine

H. Caré

T. S. V. P.

Monsieur Lettelin.
Ingénieur en Chef des Parana et de la Surveillance

Voir au verso Monsieur l'Ingénieur en chef,

Il s'agit de la Somme due
pour fourniture d'eau à Despres
par le S^t Municipal, pendant le
1^{er} Semestre 1921.

Nous proposerons le règlement
à notre prochain bordereau de
factures.

Ci-joint en retour l'avertissement.

12/12/21

Emery

S. C. 14 DEC 1921

Envoyé à M. Beaumont



En retour au Service Central
Après nécessaire fait par mandat N^o
56530 du 20 Décembre 1921

Paris le 21 Décembre 1921

Le Chef du Service de la Comptabilité
et des Magasins

Emery

Emery / *L*

PERCEPTION

ARCHIVES

27 DEC. 1921

DÉPARTEMENT

PAS-DE-CALAIS

M

Le Chef de gare
Desvres

4261 13

RÉSIDENCE
DU PERCEPTEURà
rue
n°

COMMUNE DE Desvres

P 671

MODÈLE N° 49.
Instr. 27 juillet 1913

CONTRIBUTIONS DIRECTES, TAXES ET PRODUITS ASSIMILÉS

AVIS

Jours de recettes à la
résidence :Tous les jours libres et
spécialement :le
à
le
à
le

Le percepteur soussigné vous prie de vouloir
bien verser à sa caisse, le plus tôt possible et au
plus tard le
la somme dont vous êtes redevable. (Voir détail ci-contre.)

Art. du rôle.

DESVRES, le (date de la poste).

Le Percepteur,

E. DUVAUCHELLE

DÉTAIL
DE LA SOMME DUE

Contributions di- rectes	
Taxes	
Abonn ^{ts}	
sur eux	2042 89
(supplément)	
1 ^{re} m ^{se}	1 "
TOTAL	2043 89

MODES DE PAYEMENT

ADMIS POUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

En 2 fois (mars et septembre), par moitié.

En 3 fois (mars, juin et septembre), par tiers.

En 4 fois (février, mai, août et novembre), par quart.

Le paiement en une seule fois, en juin, ne peut être admis que pour les débiteurs
de sommes peu importantes. (Circ. ministérielle du 17 juillet 1897.)

Il est recommandé de joindre le présent avis aux ordres de paiement
de contributions par virements de banque.

Prière de rapporter le présent avis en venant payer.

Compagnie du Chemin de fer du Nord

Contentieux et Domaine

Ne traiter qu'une seule affaire

Rappeler en marge de la
réponse l'indication ci-dessous

ARCHIVÉ

27 DEC 1921

Paris le 12 Décembre 1921

N^o V. 1/1

Desvres

Divers

1 Annexe

S. P.

P.

4964

14

1 Annexe
la c^{ie}

Concession d'eau à

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli

un avertissement de la Recepteur

19/12/21

de Desvres, demandant le paiement

M. Dautry

d'une somme de 136 francs 50

centimes, restant à payer.

ment au long, à Desvres et

qui me paraît concerner votre Service.

M. Flament

Je vous serais obligé de vouloir bien donner à

cet avertissement la suite

que vous jugerez convenable.

Agitez, Monsieur l'Ingénieur en Chef,

l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Chef du Contentieux et du Domaine

H. Carrié

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Le règlement a été proposé qui fudera
à notre Bure 4^e 259 du 14.12.21.

L'Ingénieur de la Voie

E. Luy

voir au dos

16 DEC 1921

15/12/21

Monsieur Bettelin,

Ingénieur en Chef des Carans et de la Navigation

T.C.



En retour au Service Central
après nécessaire fait par mandat
N° 56580 du 20 Décembre 1921

Paris le 21 Décembre 1921

H. le Chef du Service de la Comptabilité
et des Magasins

Carrière

7 L.

PERCEPTION

d DESVRES

DÉPARTEMENT

d PAS-DE-CALAIS

RÉSIDENCE

DU PERCEPTEUR

à
rue
n°

COMMUNE de

CONTRIBUTIONS DIRECTES, TAXES ET PRODUITS ASSIMILÉS

P 671

MODÈLE N° 49.
Instr. 27 Juillet 1912

AVIS

Le percepteur soussigné vous prie de vouloir bien verser à sa caisse, le plus tôt possible et au plus tard le
la somme dont vous êtes redevable. (Voir détail ci-contre.)

Art. du rôle.

A DESVRES, le (date de la poste).

Le Percepteur,

E. DUVAUCHELLE

DÉTAIL

DE LA SOMME DUE

Contributions directes	
Taxes	
Abonn au	
caux	186
TOTAL	186/0

MODES DE PAYEMENT

ADMIS POUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

- En 2 fois (mars et septembre), par moitié.
- En 3 fois (mars, juin et septembre), par tiers.
- En 4 fois (février, mai, août et novembre), par quart.

Le paiement en une seule fois, en juin, ne peut être admis que pour les débiteurs de sommes peu importantes. (Circ. ministérielle du 17 juillet 1897.)

Il est recommandé de joindre le présent avis aux ordres de paiement de contributions par virements de banque.

Prière de rapporter le présent avis en venant payer.

PAS D'ANALYSE

Compagnie du Chemin de fer du Nord

CONTENTIEUX ET DOMAINE.

Rappeler en marge de la
réponse l'indication ci-dessous.

Ne traiter qu'une seule affaire
dans la même lettre.

PARIS, le 20 Septembre 1924

Son	Desvres
N°	2100
Objet	Concession d'eau

2 Annexe

Monsieur l'Ingénieur en Chef
9173/15

J'ai l'honneur de vous transmettre
sous ce pli deux avertissements de Monsieur
le Receveur des Contributions de services naut.
28/9/24 demandant le paiement des sommes de
deux mille deux quatre vingt un francs 40 cts et soixante
M. Dautry quatorze francs 65 centimes, pour supplément
d'abonnement aux eaux

qui me paraissent concerner votre Service.

Je vous serais obligé de vouloir bien
M. Puch donner à ces avertissements la suite
que vous jugerez convenable.

Agreez, Monsieur l'Ingénieur en Chef
l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Le Chef du Contentieux et du Domaine,



[Signature]

T.S.V.P.

Monsieur Bettelin
Ingénieur en Chef des Travaux
et de la Surveillance

Voir au recto.

Boulogne, le 3 Octobre 1924.

Dettes.
Paiement de 2
avertissements pour
supplément d'abon-
nement aux Cand.
(2281,40 - 14,65).

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Ces sommes sont bien dues,
il s'agit de la consommation d'eau
pour la période du 1^{er} janvier 1924
au 1^{er} juillet 1924.

Le règlement sera proposé
à mon bordereau "Fournisseurs"
du 24 courant.

Nous avons agréé le percepteur.

L'Ingénieur de la Voie

Gully

S. O.

-4 OCT 1924

4/10

Mis à M. Belot

H



En retour à Monsieur l'Ingénieur en Chef
après avoir pris note

Le 8/10/24

Le Chef du Service
de la Comptabilité et des Magasins

H. Ding

Classé

Compagnie du Chemin de fer du Nord.

CONTENTIEUX ET DOMAINE.

Ne traiter qu'une seule affaire
dans la même lettre.

Rappeler en marge de la
réponse l'indication ci-dessous.

N^o 1. Spal

Des ordres.

Des ordres.

PARIS, le 11 Novembre 1924

2.

9173

16

Concession d'eau à la C^o
Annexe

Monsieur l'Ingénieur en Chef

J'ai l'honneur de vous transmettre
sous ce pli une note de Monsieur le
Percepteur de Desvres demandant le
paiement d'une somme de deux mille
trois cent cinquante cinq francs so centimes
pour installation et fourniture d'eau
par la Commune de Desvres

qui me paraît concorder votre Service.

Je vous serais obligé de vouloir bien
donner à cette note la suite
que vous jugerez convenable

Agreez, Monsieur l'Ingénieur en Chef
l'assurance de mes sentiments les plus dévoués
Le Chef du Contentieux et du Domaine

[Signature]

[Signature]

Monsieur Cottelin
Ingénieur en Chef des Travaux
et de la Surveillance

11/11/24

J. Rautay

F. Fuesch

L. 20.11.1924. 11.25.509 38 c.

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Le règlement de la somme de
2356,05 faisant l'objet de la réclamation
ci-jointe a été proposé sous le n° 17
à mon bordereau de factures n° 264 du
24 octobre dernier, au nom du Service
des Eaux de la Ville de Béziers,
ainsi que j'en ai eu avis ainsi le
3 du même mois en vous retournant
un vote de 25 p. 100 du 20 p. 100, relatif
à cette affaire.

Cette somme a été soumise comme suit :

1. Montant de 2280,40 + 1^{re} tr. = 2287,40

1 - 2^e - 74,40 + 0,25 - 74,65

Total = 2356,05

Boulogne, le 18 Nov. 1924

L'Inspecteur des Eaux

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Ci-joint projet de réponse à M. Fyche.

Le règlement a été proposé à mon bureau n° 264 du 24 octobre dernier, ainsi que j'en avais avisé le 3 du même mois en vous retournant une note du 20⁷ de M. Fyche, relative à cette affaire.

J'interviens auprès de M. Belot pour faire activer le règlement.

Prologue, le 18/11/24



Gallier

S. C.
19 NOV 1924

19/11
Avis à M. Belot



En retour à Monsieur l'Ingénieur en Chef après nécessaire fait

Le 24/11/24
Le Chef du Service
de la Comptabilité et des Magasins

[Signature]

CLASSER

TC
classer

ANNEXE
PERCEPTION

de Dumesnil
(S.D.C.)

Note du Percepteur

NORD - PAS DE CALAIS	
Service Central	
Reçu	12 NOV. 1924
N°	9173
	1924

Dumesnil, le

Monsieur le Chef de Service
J'ai l'honneur de
vous faire le vœu de bien
faire connaître à la D^e
de Chemin de fer du Nord
(à la Direction) que l'administra-
tion des finances m'a invité à
effectuer sans plus de retard
le recouvrement de la somme
de 3.354.⁸⁰ due pour l'installation
et fournitures d'Eau par la
Commune de Dumesnil.

Je vous prie d'agréer
sur ce, Monsieur le Chef,
l'assurance de ma haute et dévouée
collaboration.

J. Couple qui a la réception
de la présente la Direction
des Chemins de fer, voudra
bien prendre les dispositions
nécessaires en vue de ce
réglement, tout nouveau
répond favorant immédiatement
des succès.

Veuillez agréer Monsieur
le Chef de gare l'assurance
de ma haute considération très
distinguée

E. Percepteur



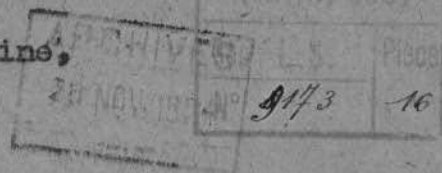
Paris, le

Novembre 1924.

Monsieur ZYCHON,

Chef du Contentieux et du Domaine,

à PARIS.



Suite à votre dossier V.Spai du 15 courant, j'ai l'honneur de vous informer que le 3eme Arrondissement a proposé le 24 Octobre dernier, le règlement au Service des Eaux de la Ville de DESVRES de la somme réclamée par M.le Percepteur de cette localité.

M.BELOT, Chef du Service de la Comptabilité et des Magasins de la 3eme Division est prié d'autre part de presser, si ce n'est déjà fait, le mandatement de cette somme.

L'intéressé recevra donc incessamment satisfaction.

L'Ingénieur en Chef des Travaux et de la Surveillance,

25404

W

T.V.5

Desvres
Divers

Boulogne le 11/3/25

Desvres

Concession d'eau à la C^{ie}

N° 3108

Abonnement
aux eaux
---*---

Monsieur l'Ingénieur en Chef

ARCHIVES
21 MARS 1925

2

*M. l'Ingénieur en Chef
Je garde une copie
des polices pour mes
archives et j'adresse
les manquants à
M. B. et
M. 17-3-25
R.*

J'ai l'honneur de

vous adresser ci-joint les origi-
naux et 3 copies de nouvelles polices
d'abonnement aux eaux, pour la gare
de Desvres, en remplacement des ancien-
nes dont le délai est expiré depuis
le 1^{er} Janvier 1925.

Les prix appliqués sont les
mêmes que précédemment.

l'Ingénieur de la Voie

Full

classer

ut Baubourmar

ut Baumann

16 MAR 1925

Monsieur DASTRY, Ingénieur en Chef de l'Entretien

à PARIS

SERVICE
DES EAUX

ABONNEMENTS
AU
COMPTEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

VILLE DE DESVRES

Service Municipal des Eaux

Police d'Abonnement au Compteur

N° 12

M. Puech

Quantité 375

SOMME ANNUELLE

55 francs

DATE DE L'ENTRÉE EN
JOUISSANCE

1^{er} janvier 1925

PRÉDÉCESSEUR

M.

M. Puech Ingénieur de la voirie et de la voirie
propriétaire demeurant à Desvres sur le chemin de fer de Non

demande à la Commune de Desvres, à titre d'abonnement pour l'usage de son
habitation ou industrie, située à Desvres, rue de la gare

n° pendant cinq années qui commenceront
à courir du premier janvier mil neuf cent vingt-cinq
une fourniture quotidienne de deux cent cinquante litres d'eau de Menneville
qu'il déclare devoir être exclusivement employée aux besoins particuliers de
sa propriété et des différents usages domestiques

Cette eau sera livrée suivant le mode indiqué au règlement sur les abon-
nements, moyennant la somme annuelle de cinquante-cinq francs qu'il
s'engage à verser par trimestre et d'avance à la CAISSE MUNICIPALE à
partir de l'entrée en jouissance fixée au 1^{er} janvier 1925

Si sur la demande de M. Puech l'eau est
livrée avant la date ci-dessus indiquée, il sera établi un décompte de cette
fourniture anticipée qui sera payée en même temps que la première quittance
d'abonnement

La Commune fera cette fourniture aux clauses et conditions du règlement
dont M. Puech reconnaît
avoir pris connaissance et reçu copie.

Fait à Desvres le 30 Janvier 1925

L'ABONNÉ,

Vu et approuvé :

LE MAIRE,

ART. 12 DU RÈGLEMENT

Les frais de timbre et
d'enregistrement sont à
la charge des abonnés.

Puech



[Signature]

L'eau sera livrée au compteur, en conséquence, il sera établi chez l'abonné un compteur d'un des systèmes admis par la commune.

Le diamètre de ce compteur sera de ^{m/m} acheté ou loué.

Ce compteur sera fourni et posé par la commune, suivant les conditions des articles 3 et 5 du règlement sur les abonnements.

A l'entrée du compteur sera posé, aux frais de l'abonné, un robinet de sûreté. Le compteur sera posé et maintenu par des vis ou scellements sur une plate forme fixe et parfaitement horizontale, ses raccords sur les tuyaux d'arrivée et de sortie de l'eau seront plombés sur l'empreinte du cachet de la commune.

Toute rupture des scellements et des cachets, par le fait de l'abonné ou de ses agents, pourra donner lieu à une action en dommages intérêts et à toutes suites de droit.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur, de ses accessoires et dans sa position sans le concours d'un agent de la commune.

L'abonné devra laisser un libre accès aux agents de la commune dans l'endroit où sera posé le compteur, tout refus à cet égard sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'emplacement du compteur devra être d'un accès facile et choisi de manière que le chiffre des consommations puisse être exactement relevé.

Tout acte qui aurait pour but d'obtenir l'eau sans le concours de la commune et en dehors des quantités passant par le compteur, sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné n'aura aucun supplément à payer si la quantité d'eau ne dépasse pas le minimum indiqué d'autre part. Mais il n'aura droit à aucune réduction sur ce minimum quelle que soit sa consommation réelle. Il devra au contraire payer les excédents trimestriellement cotisés au mètre cube et au prix de la présente police d'abonnement.

L'abonné ne sera point recevable dans ses réclamations pour insuffisance d'alimentation, si le volume d'eau accusé par le compteur représente au moins celui de l'abonnement souscrit.

Le volume d'eau consommé sera relevé dans la première quinzaine de chaque trimestre, contradictoirement avec l'abonné, qui devra reconnaître et signer ce relevé.

En cas d'arrêt du compteur la consommation, pendant la durée de cet arrêt, sera calculée sur la moyenne de la dépense par jour, de la même période de l'année précédente.

L'Abonné,

SERVICE
DES EAUX

ABONNEMENTS
AU
COMPTEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

VILLE DE DESVRES

Service Municipal des Eaux

Police d'Abonnement au Compteur

N° 12

M

PULCH
Quantité

SOMME ANNUELLE

francs

DATE DE L'ENTRÉE EN
JOUISSANCE

1 192

Janvier

PRÉDÉCESSEUR

M

M PULCH, Ingénieur de la voie à la Vie du Chomin
propriétaire demeurant à
de Fer du Nord.

demande à la Commune de Desvres, à titre d'abonnement pour l'usage de son
habitation ou industrie, située à Desvres, rue

n° pendant de l'année qui commence
à courir du premier cind neuf cent ront
une fourniture quotidienne de Janvier litres d'eau de source
qu'il déclare devoir être exclusivement employée aux besoins particuliers de
sa propriété et des différents usages domestiques.

Cette eau sera livrée suivant le mode indiqué au règlement sur les abon-
nements, moyennant la somme annuelle de cingante cinq francs qu'il
s'engage à verser par trimestre et d'avance à la CAISSE MUNICIPALE à
partir de l'entrée en jouissance fixée au 1 192

Si sur la demande de M Janvier l'eau est
livrée avant la date ci-dessus indiquée, il sera établi un décompte de cette
fourniture anticipée qui sera payée en même temps que la première quittance
d'abonnement.

La Commune fera cette fourniture aux clauses et conditions du règlement
dont M reconnaît
avoir pris connaissance et reçu copie.

Fait à Desvres le 1 192

L'ABONNÉ,

"Pulch"

Vu et approuvé :

LE MAIRE,

"Ilisible"

ART. 12 DU RÈGLEMENT

Les frais de timbre et
d'enregistrement sont à
la charge des abonnés.

L'eau sera livrée au compteur, en conséquence, il sera établi chez l'abonné un compteur d'un des systèmes admis par la commune.

Le diamètre de ce compteur sera de m/m acheté ou loué.

Ce compteur sera fourni et posé par la commune, suivant les conditions des articles 3 et 5 du règlement sur les abonnements.

A l'entrée du compteur sera posé, aux frais de l'abonné, un robinet de sûreté. Le compteur sera posé et maintenu par des vis ou scellements sur une plate forme fixe et parfaitement horizontale, ses raccords sur les tuyaux d'arrivée et de sortie de l'eau seront plombés sur l'empreinte du cachet de la commune.

Toute rupture des scellements et des cachets, par le fait de l'abonné ou de ses agents, pourra donner lieu à une action en dommages intérêts et à toutes suites de droit.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur, de ses accessoires et dans sa position sans le concours d'un agent de la commune.

L'abonné devra laisser un libre accès aux agents de la commune dans l'endroit où sera posé le compteur, tout refus à cet égard sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'emplacement du compteur devra être d'un accès facile et choisi de manière que le chiffre des consommations puisse être exactement relevé.

Tout acte qui aurait pour but d'obtenir l'eau sans le concours de la commune et en dehors des quantités passant par le compteur, sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné n'aura aucun supplément à payer si la quantité d'eau ne dépasse pas le minimum indiqué d'autre part. Mais il n'aura droit à aucune réduction sur ce minimum quelle que soit sa consommation réelle. Il devra au contraire payer les excédents trimestriellement constatés au mètre cube et au prix de la présente police d'abonnement.

L'abonné ne sera point recevable dans ses réclamations pour insuffisance d'alimentation, si le volume d'eau accusé par le compteur représente au moins celui de l'abonnement souscrit.

Le volume d'eau consommé sera relevé dans la première quinzaine de chaque trimestre, contradictoirement avec l'abonné, qui devra reconnaître et signer ce relevé.

En cas d'arrêt du compteur la consommation, pendant la durée de cet arrêt, sera calculée sur la moyenne de la dépense par jour, de la même période de l'année précédente.

L'Abonné,

SERVICE
DES EAUX
ABONNEMENTS
AU
COMPTEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

VILLE DE DESVRES

Service Municipal des Eaux

Police d'Abonnement au Compteur

N° 136
M. Puech
Quantité 1 m³

SOMME ANNUELLE

146 francs

DATE DE L'ENTRÉE EN
JOUISSANCE

1^{er} Janvier 1925

PRÉDÉCESSEUR

M.

M. Puech, Travaux de la Voie à la C^{ie} des
propriétaire demeurant à Chemin de fer du Nord

demande à la Commune de Desvres, à titre d'abonnement pour l'usage de son habitation ou industrie située à Desvres, rue de la gare n° pendant cinq année qui commence pour à courir du premier Janvier mil neuf cent vingt cinq une fourniture quotidienne de mille litres d'eau de Menneville qu'il déclare devoir être exclusivement employée aux besoins particuliers de sa propriété et des différents usages domestiques.

Cette eau sera livrée suivant le mode indiqué au règlement sur les abonnements, moyennant la somme annuelle de Cent quarante six francs qu'il s'engage à verser par trimestre et d'avance à la CAISSE MUNICIPALE à partir de l'entrée en jouissance fixée au 1^{er} Janvier 1925

Si sur la demande de M. Puech l'eau est livrée avant la date ci-dessus indiquée, il sera établi un décompte de cette fourniture anticipée qui sera payée en même temps que la première quittance d'abonnement

La Commune fera cette fourniture aux clauses et conditions du règlement dont M. Puech reconnaît avoir pris connaissance et reçu copie.

Fait à Desvres le 10 Février 1925

L'ABONNÉ,

L'ingénieur de la Voie

Puech

Vu et approuvé :

LE MAIRE,



ART. 12 DU RÈGLEMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge des abonnés.

L'eau sera livrée au compteur, en conséquence, il sera établi chez l'abonné un compteur d'un des systèmes admis par la commune.

Le diamètre de ce compteur sera de m/m acheté ou loué.

Ce compteur sera fourni et posé par la commune, suivant les conditions des articles 3 et 5 du règlement sur les abonnements.

A l'entrée du compteur sera posé, aux frais de l'abonné, un robinet de sûreté. Le compteur sera posé et maintenu par des vis ou scellements sur une plate forme fixe et parfaitement horizontale, ses raccords sur les tuyaux d'arrivée et de sortie de l'eau seront plombés sur l'empreinte du cachet de la commune.

Toute rupture des scellements et des cachets, par le fait de l'abonné ou de ses agents, pourra donner lieu à une action en dommages intérêts et à toutes suites de droit.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur, de ses accessoires et dans sa position sans le concours d'un agent de la commune.

L'abonné devra laisser un libre accès aux agents de la commune dans l'endroit où sera posé le compteur, tout refus à cet égard sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'emplacement du compteur devra être d'un accès facile et choisi de manière que le chiffre des consommations puisse être exactement relevé.

Tout acte qui aurait pour but d'obtenir l'eau sans le concours de la commune et en dehors des quantités passant par le compteur, sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné n'aura aucun supplément à payer si la quantité d'eau ne dépasse pas le minimum indiqué d'autre part. Mais il n'aura droit à aucune réduction sur ce minimum quelle que soit sa consommation réelle. Il devra au contraire payer les excédents trimestriellement cotisés au mètre cube et au prix de la présente police d'abonnement.

L'abonné ne sera point recevable dans ses réclamations pour insuffisance d'alimentation, si le volume d'eau accusé par le compteur représente au moins celui de l'abonnement souscrit.

Le volume d'eau consommé sera relevé dans la première quinzaine de chaque trimestre, contradictoirement avec l'abonné, qui devra reconnaître et signer ce relevé.

En cas d'arrêt du compteur la consommation, pendant la durée de cet arrêt, sera calculée sur la moyenne de la dépense par jour, de la même période de l'année précédente.

L'Abonné,

SERVICE
DES EAUX

ABONNEMENTS

AU

COMPTEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

VILLE DE DESVRES

Service Municipal des Eaux

Police d'Abonnement au Compteur

N° 136

M. PUECH

Quantité 1 m³

SOMME ANNUELLE

146

francs

DATE DE L'ENTRÉE EN

JOUISSANCE

1^{er} Janvier

1

192

PRÉDÉCESSEUR

M.

M. PUECH, Ingénieur de la Voie à la Cie du Chemin
propriétaire demeurant à Desvres du Nord.

demande à la Commune de Desvres, à titre d'abonnement pour l'usage de son
habitation ou industrie située à Desvres, rue de la gare.

n° pendant cinq années qui commencent
à courir du premier Janvier mil neuf cent vingt cinq

une fourniture quotidienne de mille litres d'eau de Menneville
qu'il déclare devoir être exclusivement employée aux besoins particuliers de

5. sa propriété et des différents usages domestiques.

Cette eau sera livrée suivant le mode indiqué au règlement sur les abon-
nements, moyennant la somme annuelle de cent quarante

s'engage à verser par trimestre et d'avance à la CAISSE MUNICIPALE à
partir de l'entrée en jouissance fixée au 1^{er} Janvier 1925.

Si sur la demande de M. PUECH. l'eau est
livrée avant la date ci-dessus indiquée, il sera établi un décompte de cette
fourniture anticipée qui sera payée en même temps que la première quittance
d'abonnement.

La Commune fera cette fourniture aux clauses et conditions du règlement
dont M. PUECH reconnaît
avoir pris connaissance et reçu copie.

Fait à Desvres le 1^{er} 20 FEVRIER 1925.

L'ABONNÉ,

"Puech"

Vu et approuvé :

LE MAIRE,

"H. H. H."

ART. 12 DU RÈGLEMENT

Les frais de timbre et
d'enregistrement sont à
la charge des abonnés.

L'eau sera livrée au compteur, en conséquence, il sera établi chez l'abonné un compteur d'un des systèmes admis par la commune.

Le diamètre de ce compteur sera de m/m acheté ou loué.

Ce compteur sera fourni et posé par la commune, suivant les conditions des articles 3 et 5 du règlement sur les abonnements.

A l'entrée du compteur sera posé, aux frais de l'abonné, un robinet de sûreté. Le compteur sera posé et maintenu par des vis ou scellements sur une plate forme fixe et parfaitement horizontale, ses raccords sur les tuyaux d'arrivée et de sortie de l'eau seront plombés sur l'empreinte du cachet de la commune.

Toute rupture des scellements et des cachets, par le fait de l'abonné ou de ses agents, pourra donner lieu à une action en dommages intérêts et à toutes pour suites de droit.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur, de ses accessoires et dans sa position sans le concours d'un agent de la commune.

L'abonné devra laisser un libre accès aux agents de la commune dans l'endroit où sera posé le compteur, tout refus à cet égard sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'emplacement du compteur devra être d'un accès facile et choisi de manière que le chiffre des consommations puisse être exactement relevé.

Tout acte qui aurait pour but d'obtenir l'eau sans le concours de la commune et en dehors des quantités passant par le compteur, sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné n'aura aucun supplément à payer si la quantité d'eau ne dépasse pas le minimum indiqué d'autre part. Mais il n'aura droit à aucune réduction sur ce minimum quelle que soit sa consommation réelle. Il devra au contraire payer les excédents trimestriellement constatés au mètre cube et au prix de la présente police d'abonnement.

L'abonné ne sera point recevable dans ses réclamations pour insuffisance d'alimentation, si le volume d'eau accusé par le compteur représente au moins celui de l'abonnement souscrit.

Le volume d'eau consommé sera relevé dans la première quinzaine de chaque trimestre, contradictoirement avec l'abonné, qui devra reconnaître et signer ce relevé.

En cas d'arrêt du compteur la consommation, pendant la durée de cet arrêt, sera calculée sur la moyenne de la dépense par jour, de la même période de l'année précédente.

L'Abonné,

T. A

PAS D'ANALYSE

Compagnie du Chemin de fer du Nord.

Registre du Commerce Seine N° 52.298

CONTENTIEUX ET DOMAINE.

Rappeler en marge de la
réponse l'indication ci-dessous.

N° Desvres

Divers.

Ne traiter qu'une seule affaire
dans la même lettre.

PARIS, le 10 Septembre 1925.



Concession d'eau à la

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Annexe

14/9/25

M. Bauty

M. Puch

J'ai l'honneur de vous transmettre
sous ce pli un avertissement de Monsieur
le Percepteur des Contributions directes
de Desvres demandant le paiement
d'une somme de deux mille cent
soixante quatre francs 60 centimes pour
abonnement aux eaux de l'année 1925, et

qui me paraît concerner votre Division.

Je vous serais obligé de vouloir bien
donner à cet avertissement la suite

que vous jugerez convenable.

Agitez, Monsieur l'Ingénieur en Chef,
l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

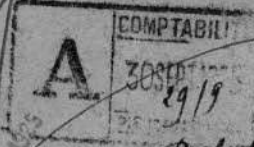
Monsieur l'Ingénieur en Chef du Contentieux et du Domaine,

Le nécessaire a été fait.

Le règlement a figuré à mon
bordereau "Fournisseurs" N° 231 du 25/9/25
(art 9) pour la somme de 2145,60

28/9/25. Monsieur Tettelin

Ingénieur en Chef des Travaux
et de la Surveillance



M. Pelot

CCo



En retour à Monsieur l'Ingénieur en Chef.

après avoir pris note.

classer

Le 1^{er} Octobre 1925

Le Chef du Service
de la Comptabilité et des Finances

H. Drey

CLASSER

T

Compagnie du Chemin de fer du Nord.

CONTENTIEUX ET DOMAINE.

Ne traiter qu'une seule affaire
dans la même lettre.

Rappeler en marge de la
réponse l'indication ci-dessous

N^o 1

Desvres
Tivers. PARIS, le 9 avril 1926.

Concession d'eau à la C^{ie}

Monsieur l'Ingénieur en Chef

1 Annexe

J'ai l'honneur de vous transmettre
sous ce pli un avertissement de Monsieur
le Percepteur de Desvres demandant
le paiement d'une somme de deux
mille sept cent dix huit francs 40 centimes
pour abonnement aux eaux, année
1926, et

M. Panty qui me paraît concerner votre Division
Je vous serais obligé de vouloir bien
donner à cet avertissement la suite
que vous jugerez convenable

M. Puech
Agreez, Monsieur l'Ingénieur en Chef
l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.
Le Chef du Contentieux et du Domaine,

Monsieur l'Ingénieur en Chef.

Le règlement de la somme de (2491,82 + 226,60) =
2718,42 a figure à mon bordereau Fournisseurs
N^o 87 du 24/3/26 (Articles 4 et 5).

Monsieur Bettel
Ingénieur en Chef des Travaux
et de la Surveillance

12/4/26. L'Ingénieur de la Voie
S. C.
E. TAVR 1926

5. 12/4/26 (9.1926. 800) 38 c

X 21

En retour à Monsieur l'Indigène en chef
après nécessaire fait par mandats N° 4431
et 4432 du 26/3/26

16/4/26

classe

Le Chef du Service
des Comptables et Recettes

[Signature]

7 SEP

ANNEXE
PERCEPTION
DE DESVRES

DÉPARTEMENT
du Pas-de-Calais

RÉSIDENCE
du Percepteur
A DESVRES
14, rue du Ponchel

Jours de recettes
à la résidence :
Tous les jours libres et
spécialement
les Mardis et Vendredis

Commune d DESVRES

NORD TRAVAUX
Service Communal
40 AVR 1926
N° 1.3.5.
No 644 19

CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXES ET PRODUITS ASSIMILÉS

AVIS

Le Percepteur vous prie de vouloir bien
passer à sa caisse, le plus tôt possible, et sans
attendre l'envoi d'aucun autre avis, pour
y { verser la somme dont vous êtes redevable.
toucher la somme qui vous est due.

ART. 12.116 DU ROLE
12.116

Détail, Somme due :

55
146
141.60
2344.80

2.717.40

Encaissé 4
2.718.40

abonnement
eaux aux 1926



Compte de chèques postaux de la perception : Lille n° 13020

Prière de rapporter le présent avis en venant payer.

Concession d'eau La C^{ie}

12 NOV 1926

644

20

PERCEPTION

Note du Percepteur

d

CHÈQUES POSTAUX :

№

N° 1 *Compagnie d'Ingénieurs*
 — *au Camp des Français*
de l'occupation de la
de l'ouest de la

Herzog, Tarrant. Nancy. — 25.

J'ai l'honneur
de vous faire connaître que
l'administration municipale de
Deserres, en rappelant l'incasse-
ment que je vous effectue de
la somme de : 1400^{fr}. 80, due
après règlement de l'annuité
d' Eau.

 $8\frac{11}{26}$

L. Lanting

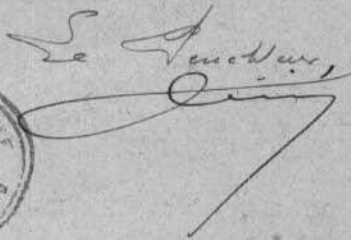
Mr. Packer

T. S. V. P.

Deux avis ont été adressés
à votre service, mais il n'y a pas
été satisfait.

"Où fin de me permettre
de régulariser mes écritures. J'ai
l'honneur de vous prier de
vouloir bien donner les instructions
utiles en vue du règlement de cette
affaire.

Veuillez agréer Monsieur
l'Ingénieur en Chef, l'assurance
de ma considération très distinguée

Le Directeur,




644/20

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Ce règlement a été proposé sous
les nos 10 et 11 au bordereau n° 362
du 20 octobre dernier.

Il conviendrait de passer l'affaire
à M. Belot pour faire effectuer le
manutentionnement.

Boulogne le 9-11-26

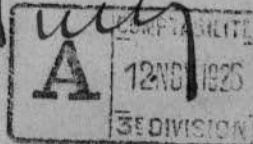
10/11

M. Belot

L'Ingénieur de la Voie

S. C. 10 NOV 1926

A



A 9

En retour à Monsieur l'Ingénieur
en Chef après nécessaire fait par
mandats nos 24964 et 24965 du 28/10/26

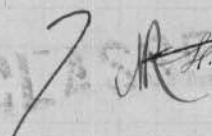
20

15/11/26

Le Chef du Service
de la Comptabilité et des Ateliers

classé

Cervé



214

1 Anvers 644 (1916)

9

T.V.3.

*Desvres
Desvres
Concession d'eau à
la Gare*

BOULOGNE, le 22 MARS 1930.

NORD-TRAVAUX	
25 MARS 1930	
Reg ⁿ <i>II</i>	Pièce
N ^o 8614	21

DESVRES.

Abonnement aux eaux.

-:-:-:-:-

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

*24 Mars
M. Barman*

-4-

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint
un original et 3 copies de la nouvelle police d'abonne-
ment aux eaux pour la gare de DESVRES.

Cette police, entrant en vigueur à
partir du 1er Janvier 1930, a été établie à la suite de
la délibération en date du 6 Juillet 1929, du Conseil
Municipal de la dite Commune et approbation du Préfet
du Pas-de-Calais du 6 Septembre 1929.

Monsieur l'Ingénieur en Chef

L'INGENIEUR DE LA VOIE,

*Je garde une copie de la
police pour mes archives
et j'en fais parvenir un
exemplaire à M. Bernard*

26.3.30

C.R.

S.C.
24 MAR 1930

Fully

A. Jurgensen

EAU 25 MAR 1930

Clamer

Monsieur CAMBOURNAC, Ingénieur en Chef-Adjoint des Travaux
et de la Surveillance, à PARIS.

CLASSER

SERVICE
DES EAUX

ABONNEMENTS
AU
COMPTEUR

ANNEXE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

VILLE DE DESVRES

Service Municipal des Eaux

Police d'Abonnement au Compteur

N° 12.

M PUECH.

Quantité 150.

SOMME ANNUELLE

35 francs

DATE DE L'ENTRÉE EN
JOUISSANCE

1^{er} Janvier 1930.

PRÉDÉCESSEUR

M

M PUECH, - gare,
propriétaire demeurant à DESVRES.

demande à la Commune de Desvres, à titre d'abonnement pour l'usage de son habitation ou industrie située à Desvres, rue de la gare n° pendant cinq années qui commencent le 1^{er} Janvier mil neuf cent trente une fourniture quotidienne de cent cinquante litres d'eau de Menneville qu'il déclare devoir être exclusivement employée aux besoins particuliers de sa propriété et des différents usages domestiques.

Cette eau sera livrée suivant le mode indiqué au règlement sur les abonnements, moyennant la somme annuelle de trente cinq francs qu'il s'engage à verser par trimestre et d'avance à la CAISSE MUNICIPALE à partir de l'entrée en jouissance fixée au 1^{er} Janvier 1930²

Si sur la demande de M PUECH. l'eau est livrée avant la date ci-dessus indiquée, il sera établi un décompte de cette fourniture anticipée qui sera payée en même temps que la première quittance d'abonnement

La Commune fera cette fourniture aux clauses et conditions du règlement dont M PUECH. reconnaît avoir pris connaissance et reçu copie.

Fait à Desvres le 20 Janvier 1930.

L'ABONNÉ,

"Puech"

Vu et approuvé :

LE MAIRE,

ART. 12 DU RÈGLEMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge des abonnés.

L'eau sera livrée au compteur, en conséquence, il sera établi chez l'abonné un compteur d'un des systèmes admis par la commune.

Le diamètre de ce compteur sera de m/m acheté ou loué.

Ce compteur sera fourni et posé par la commune, suivant les conditions des articles 3 et 5 du règlement sur les abonnements.

A l'entrée du compteur sera posé, aux frais de l'abonné, un robinet de sûreté. Le compteur sera posé et maintenu par des vis ou scellements sur une plate forme fixe et parfaitement horizontale, ses raccords sur les tuyaux d'arrivée et de sortie de l'eau seront plombés sur l'empreinte du cachet de la commune.

Toute rupture des scellements et des cachets, par le fait de l'abonné ou de ses agents, pourra donner lieu à une action en dommages intérêts et à toutes suites de droit.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur, de ses accessoires et dans sa position sans le concours d'un agent de la commune.

L'abonné devra laisser un libre accès aux agents de la commune dans l'endroit où sera posé le compteur, tout refus à cet égard sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'emplacement du compteur devra être d'un accès facile et choisi de manière que le chiffre des consommations puisse être exactement relevé.

Tout acte qui aurait pour but d'obtenir l'eau sans le concours de la commune et en dehors des quantités passant par le compteur, sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné n'aura aucun supplément à payer si la quantité d'eau ne dépasse pas le minimum indiqué d'autre part. Mais il n'aura droit à aucune réduction sur ce minimum quelle que soit sa consommation réelle. Il devra au contraire payer les excédents trimestriellement cotisés au mètre cube et au prix de la présente police d'abonnement.

L'abonné ne sera point recevable dans ses réclamations pour insuffisance d'alimentation, si le volume d'eau accusé par le compteur représente au moins celui de l'abonnement souscrit.

Le volume d'eau consommé sera relevé dans la première quinzaine de chaque trimestre, contradictoirement avec l'abonné, qui devra reconnaître et signer ce relevé.

En cas d'arrêt du compteur la consommation, pendant la durée de cet arrêt, sera calculée sur la moyenne de la dépense par jour, de la même période de l'année précédente.

L'Abonné,

SERVICE
DES EAUX
ABONNEMENTS
AU
COMPTEUR

République Française
LIBERTÉ. -- ÉGALITÉ. -- FRATERNITÉ

VILLE DE DESVRES

Service Municipal des Eaux

Police d'Abonnement au Compteur

N° 136

M. Puech

Quantité 150'

SOMME ANNUELLE

38 francs

DATE DE L'ENTRÉE EN
JOUISSANCE

1^{er} janvier 1930

PRÉDÉCESSEUR

M.

M. Puech (gar)
propriétaire demeurant à Desvres

demande à la Commune de Desvres, à titre d'abonnement pour l'usage de son habitation ou industrie, située à Desvres, rue de la gare, pendant cinq années qui commencent à courir du premier janvier mil neuf cent trente une fourniture quotidienne de cent cinquante litres d'eau de Menneville qu'il déclare devoir être exclusivement employée aux besoins particuliers de sa propriété et des différents usages domestiques.

Cette eau sera livrée suivant le mode indiqué au règlement sur les abonnements, moyennant la somme annuelle de trente cinq francs qu'il s'engage à verser par trimestre et d'avance à la CAISSE MUNICIPALE à partir de l'entrée en jouissance fixée au 1^{er} janvier 1930.

Si sur la demande de M. Puech l'eau est livrée avant la date ci-dessus indiquée, il sera établi un décompte de cette fourniture anticipée qui sera payée en même temps que la première quittance d'abonnement.

La Commune fera cette fourniture aux clauses et conditions du règlement dont M. Puech reconnaît avoir pris connaissance et reçu copie.

Fait à Desvres, le 10 janvier 1930

L'Abonné,

Vu et approuvé :

LE MAIRE,

ART. 12 DU RÈGLEMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge des abonnés.

Municipalité - 3.50
Espaces - 5.50
9.00

L'eau sera livrée au compteur, en conséquence, il sera établi chez l'abonné un compteur d'un des systèmes admis par la commune.

Le diamètre de ce compteur sera de ^m/_m acheté ou loué.

Ce compteur sera fourni et posé par la commune, suivant les conditions des articles 3 et 5 du règlement sur les abonnements.

A l'entrée du compteur sera posé, aux frais de l'abonné, un robinet de sûreté. Le compteur sera posé et maintenu par des vis ou scellements sur une plate forme fixe et parfaitement horizontale, ses raccords sur les tuyaux d'arrivée et de sortie de l'eau seront plombés sur l'empreinte du cachet de la commune.

Toute rupture des scellements et des cachets, par le fait de l'abonné ou de ses agents, pourra donner lieu à une action en dommages-intérêts et à toutes pour suites de droit.

Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification dans les organes du compteur, de ses accessoires et dans sa position sans le concours d'un agent de la commune.

L'abonné devra laisser un libre accès aux agents de la commune dans l'endroit où sera posé le compteur, tout refus à cet égard sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'emplacement du compteur devra être d'un accès facile et choisi de manière que le chiffre des consommations puisse être exactement relevé.

Tout acte qui aurait pour but d'obtenir l'eau sans le concours de la commune et en dehors des quantités passant par le compteur sera poursuivi par toutes les voies de droit.

L'abonné n'aura aucun supplément à payer si la quantité d'eau ne dépasse pas le minimum indiqué d'autre part. Mais il n'aura droit à aucune réduction sur ce minimum quelle que soit sa consommation réelle. Il devra au contraire payer les excédents trimestriellement constatés au mètre cube et au prix de la présente police d'abonnement.

L'abonné ne sera point recevable dans ses réclamations pour insuffisance d'alimentation, si le volume d'eau accusé par le compteur représente au moins celui de l'abonnement souscrit.

Le volume d'eau consommé sera relevé dans la première quinzaine de chaque trimestre, contradictoirement avec l'abonné qui devra reconnaître et signer ce relevé.

En cas d'arrêt du compteur la consommation, pendant la durée de cet arrêt, sera calculée sur la moyenne de la dépense par jour, de la même période de l'année précédente.

L'Abonné,

AFFAIRES LOCALES (STATIONS)

(Répertoire L. S.)

CHEMIN DE FER

du Nord

TRAVAUX ET SURVEILLANCE

Devores

Ligne de

S^A Omer à Boulogne

Subdivision N° *11*

Divers

Classe N°

Sous-classe N°

2

Enlèvement de boies

Éléments à :

Sub.

Dossier N°

M. Cintillier

Sub.

Sub.

Registre d'ordre

Année *1906* Nos *3706*

Année 19 Nos

Année 19 Nos

Sub.

Sub.

ES

es

EXPÉDITEUR

ANALYSE SOMMAIRE

DESTINATAIRE

Nombre
d'Annexes

OBSERVATIONS

*an Bouchard Propose d'accueillir la demande de M.
Cintillier pour enlèvement des boies de
la cour P.V.
Rossignol Donner suite*

Rossignol 1 El

COMPAGNIE
du
CHEMIN DE FER
du Nord.

Boulogne-sur-Mer

, le 28 Mars

1906.

TRAVAUX & SURVEILLANCE

Réponse à la lettre

N°

N°

Desvres
11 - Divers
186. N° 10.8.
Entretien de boues
M. Tintillier

NORD-TRAVAUX	
29 MARS 1906	
N° 3706	Pièce 4

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

(I annexe)

Depuis la réception de la lettre de M.A. Sartiaux à M.Vainet, en date du 21 Avril 1904, dont vous m'avez envoyé copie le 23 du même mois, nous avons, comme je vous l'écrivais le 15 Décembre dernier, continué à rechercher des cultivateurs qui voulussent se charger de l'enlèvement des boues et détritues dans les cours des gares.

Un cultivateur de Desvres, M. Tintillier, nous a adressé la lettre ci-jointe par laquelle il demande l'autorisation d'enlever les boues et détritues de la cour P.V. de la station de cette localité pendant la période de Mars 1906 à Mars 1907, et offre de payer une redevance de 15^f pour cette période d'une année. Le chargement en tombereaux serait fait par ses soins et à ses frais.

J'ai l'honneur de vous proposer d'accueillir la

Votre très respectueuse demande de M. Tintillier.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef,

l'assurance de mon respectueux dévouement.

L'Ingénieur de la Voie.

Monsieur ROSSIGNOL,
Ingénieur en Chef de l'Entretien, à Paris.

12-1905

2 Avril 1906.

En retour au Service Central
après avoir fait le nécessaire (facture n° 63008)
4/4/06.

p. Le Chef du Service de la Comptabilité

et des Magasins

E. Berthaud

Q 14100

CLASSER

M^r le chef de District
à Désires

1 ^{er}	1 ^{er}
3 ^e	3 ^e
L.S.	Pièce
3706	1

Je viens par ces deux mots vous demander
l'autorisation d'enlever les boues raclées
& détritus qui se trouvent à la gare
côté de la petite Vitesse

Je pourrai commencer aussitôt vos ordres.
Après avoir la permission de les enlever
pour une année à partir de ce jour
12 Mars 1906

pour lesquelles boues & détritus
je m'offre à payer la somme
de 15 francs.

Dans l'attente de vos ordres
Je vous présente mes Meilleures Salutations

A. J. J. J. J.

Cultivateur aux Courteaux
Désires.

Desvres

Ligne de

St Omer à Boulogne

Subdivision N° 11.

Divers

Classe N°

Sous-liasse N°

1 Eclairage au gaz

Document à :

Sub.

Sub.

Sub.

Sub.

Sub.

Sub.

Dossier N°

M. Deplanque Fournisseur
S^{te} du gaz de Desvres (Couriez et C^{ie}) S^{es}

Registre d'ordre

Année 1905 Nos 3642
Année 1911 Nos 1881
Année 19 Nos

EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'annexes	OBSERVATIONS
Bouchard	Examine une lettre de M. Deplanque par laquelle il exprime le désir de voir bientôt commencer la fourniture de gaz aux conditions de son marché passé le 6 décembre 1895.	Rossignol	1	Cl.
Rossignol	Repond que l'éclairage au gaz de la station va être mis incessamment en service.	Bouchard		
Lamy et C ^{ie} Carmont		Administr Sarkis	2 n	cl. d.

COMPAGNIE
du
CHEMIN DE FER
du Nord.

TRAVAUX & SURVEILLANCE

Réponse à la lettre

N°

N°

Annexe

Boulogne, le 22 Juni 1905

Som. X Desvres.		
Sub. N° 11 - Divers.		
L. N°	S. L. N°	E. N.
Galaing au gaz - M. Delplaque fournisseur -		

NORD-TRAVAUX	
25 JUN 1905	
Rép. L. S.	Pièces
N° 3642	1

Monsieur l'Ingénieur en chef,

Votre lettre du 11 Décembre 1895 m'informant de l'ouverture du crédit T.C. 3071, de 6.700^{fr.}, pour l'installation de l'éclairage au gaz à Desvres, porte qu'un traité sera passé, avec M. Delplaque Directeur de l'usine de cette localité, pour fourniture du gaz à raison de 0,15 le m³.

M. Delplaque, par lettre ci-jointe adressée le 13 courant à notre chef de section, exprime le désir de voir bientôt commencer cette fourniture, et demande si elle se fera aux conditions du contrat du 6 Décembre 1895.

J'ai l'honneur de vous prier de me dire ce que nous devons répondre à M. Delplaque.

Truilletz agréer, Monsieur l'Ingénieur en chef, l'assurance de mon respectueux dévouement.

M. l'Ingénieur en chef,
Ci-contre réponse à M. Bouchard.
6. 7. 05

L'Ingénieur de la Voie

Bouchard

Monsieur Rossignol, Ingénieur en chef de l'Etat.
Tounez S. V. P. à Paris.

P.S. Nous n'avons pas copie du traité du 6 Décembre 1895 cité par M. Delplaque.

1 annexe

M^r Bonchard,

L'éclairage au gaz de la station de Desvres,
va être mis incessamment en service aux conditions
du marché passé avec M^r Deplanque le 6 x^e 95.

Je vous adresse, ci-joint, un exemplaire dudit
marché.

6.7.95

G L D J

M^r l'Ingénieur en Chef,

Vu et pris note — Je conserve l'exemplaire du
marché du 6 x^e 95.

Respectueusement
D^r l'Ingénieur de la voie,

(Signature)

Dupuy
CLASSER

ANNEXE

ÉTUDES, PROJETS
& DESSINS

A. DEPLANQUE

Ingenieur Civil
Directeur Gerant d'Usines à Gaz
Membre de la Société Internationale
des Electriciens.

USINES EN EXPLOITATION

USINES A GAZ

DESVRES

MARQUISE

MONTREUIL-S-MER

LE CROTOY (Somme)

RUE (Somme)

ST VENANT

AUMALE (Seine-Inférieure)

FORGES-LES-EAUX (Seine-Inférieure)

BERCK-S-MER

FORMERIE (Oise)

LIESSE (Aisne)

MONTCORNET (Aisne)

AIRE-SUR-LA-LYS

MORTAGNE (Orne)

FRUGES

DORMANS (Marne)

PARTHENAY (Deux-Sèvres)

ST CALAIS (Sarthe)

NOUZON (Ardennes)

ORBEC (Calvados)

BESSÉ-SUR-BRAYE

ECOMMOY (Sarthe)

DOULLENS (Somme)

DISTRIBUTIONS D'EAU

BERCK-S-MER

AUMALE (Seine-Inférieure)

BLANCY-SUR-BRESLE (Seine-Inférieure)

LENS

DOULLENS (Somme)

STATIONS ÉLECTRIQUES

BERCK-S-MER

NOUZON (Ardennes)

ORBEC (Calvados)

Bureau

7, Rue de la Coupe

BOULOGNE-SUR-MER

(Pas-de-Calais)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

DEPLANQUE, INCÉNIEUR BOULOGNE-S-MER

TÉLÉPHONE

BOULOGNE N° 0.19

BERCK-S-MER N° 13

LENS N° 27

Boulogne-sur-mer le 13 Juin 1905
7, Rue de la Coupe

BOULOGNE-SUR-MER	
25 JUIN 1905	
Répo L.S.	Pièces
N° 3.642	1

Monsieur le Chef de Section du Ch. de
fer du Nord

Gare de DESVRES

Monsieur

Mon employé me fait savoir que le bran-
-chement qui conduit le gaz à la gare de DESVRES
est terminé.

Il est probable que la livraison du gaz
ne tardera plus. Je viens en conséquence, vous
demander si cette fourniture de gaz se fera

aux conditions du contrat du 6 Décembre 1895
resté sans effet pendant près de dix années.

A vous lire,

Veuillez recevoir, Monsieur,

Mes salutations distinguées.

Pr. A. DEPLANQUE



Desmus.
 Divers.
 Fourniture de gaz par la
 Société du gaz de Desmus.

PAS D'ANALYSE

NO. D-TRAVAUX
 9 - SEP 1915
 L.S. Pièce
 1854. 1.

SOCIÉTÉ DU GAZ DE DESVRES

En Commandite par Actions ; Capital 42.000 Fr.

G. Duriez & Co.

SIÈGE SOCIAL : 7^{BIS}, RUE COQUELIN A BOULOGNE-S/MER

TÉLÉPHONE N° 99

ARCHIVES
11 SEP 1975
Boutogne

Boutogne-s/Mer, le 25 Août

191 5

Monsieur l'Administrateur

de la Compagnie des Chemins de fer du Nord

18 Rue de Dunkerque.

PARIS.
CHEMIN de FER du NORD
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
28 AOUT 1915
N° 1158

Monsieur l'Administrateur,

En présence de l'augmentation continuelle du prix du charbon et de l'importance du prix de revient du gaz qui en résulte, il ne m'est plus possible de continuer à vous fournir le gaz pour le service de la gare de DESVRES aux conditions de notre contrat.

En conséquence, et en conformité de la latitude laissée à chaque contractant par l'article 11 de notre contrat, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'entends dénoncer le susdit contrat, la période de six mois devant commencer le 1er Septembre 1915 et le contrat devant se trouver complètement résolu à partir du 1er Mars 1916. A cette dernière date, toute fourniture de gaz

T, s, v, p.

Complete type-Zitno de Rouleau

SOCIÉTÉ DU GAZ DE DESVRES

En conséquence par Adhésion Capital 25,000 Fr.
sera payée aux conditions fixées pour les abonnés par le traité

concession passé avec la Ville de DESVRES.

Recevez, Monsieur, mes salutations très distinguées.

Muriet & Co

SIÈGE SOCIAL : BOULEVARD DE LA VILLE

Desvres (Nord)

25 Août 1916

Un exemplaire de ce traité sera remis à la Ville de Desvres par le Directeur de la Compagnie du Gaz de Desvres.

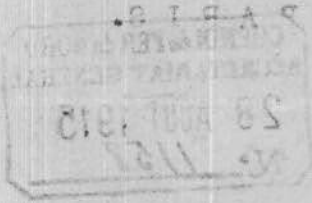
L.A.

Monsieur l'Administrateur

de la Compagnie des Chemins de fer du Nord

Recommandée.

18 Rue de Dunkerque, 2 A B 1 G.



Monsieur l'Administrateur,

En présence de l'augmentation continue du prix du charbon et de l'importance du prix de revient du gaz qui en résulte, il ne m'est plus possible de continuer à vous fournir le gaz pour le service de la gare de DESVRES aux conditions de notre contrat.

En conséquence, et en conformité de la latitude laissée à chaque contractant par l'article 11 de notre contrat, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'entends dénoncer le contrat, la période de six mois devant commencer le 1er Septembre 1916 et le contrat devant se trouver complètement résolu à partir du 1er Mars 1917. A cette dernière date, toute fourniture de gaz

T. A. V. D.

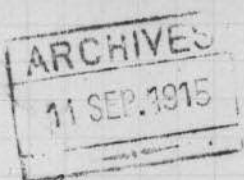
ANNEXE



Monsieur l'Administrateur
de la Compagnie des Chemins de Fer du
Nord
Rue de Dunkerque
Paris



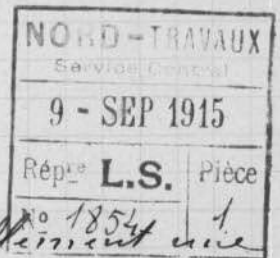
Desvres . ANNEXE



Fourniture du gaz p^r l'éclairage de la gare .

A) La S^{te} G. Duriez & C^{ie} s'est substituée en décembre 1911 à M^r Deplanque, titulaire du marché du 6 X^m 1895 .

(avis en a été donné aux S^{ts} de l'éclairage (1^{er} D^{on}) et du Contentieux .)



B) . Le S^{ts} de l'Exploitation traite actuellement une série de questions semblables, concernant l'augmentation du prix du gaz fourni à diverses gares du réseau .

Notamment en ce qui concerne Desvres, une correspondance est en cours entre M^r Sartiaux et la S^{te} du gaz .

Suivant avis de M^r Lévy-Sambert, la lettre ci-jointe de M^r Duriez, devrait donc logiquement être transmise à M^r Sartiaux .

Copie = M. Chombard fait

Paris, le 5 Septembre 1915.

NORD-TRAVAUX	
9 - SEP 1915	
Rép. L.S.	Pièce
N° 1854.	2.

PAS D'ANALYSE

L'Ingénieur en Chef des Travaux et de la Surveillance
à Monsieur le Commissaire Technique du Réseau du NORD.

1 ANNEXE.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, copie d'une lettre du 25 Août 1915 par laquelle la Sté. du Gaz de DESVRES nous fait connaître qu'en raison de l'augmentation continuelle du prix du charbon il ne lui est plus possible de continuer à nous fournir le gaz pour le service de la gare de DESVRES aux conditions de son marché du 6 Décembre 1895 et fait savoir que, par application de l'article 11 du dit marché elle dénonce le susdit à partir du 1^{er} Mars 1916.

A cette dernière date, toute fourniture de gaz sera payée aux conditions fixées pour les abonnés par le traité de concession passé avec la ville de DESVRES.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître votre avis sur la réponse à faire à la Sté. du Gaz de DESVRES.

20 Oct 1915